

COMMUNAUTE EUROPEENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
ASSEMBLEE COMMUNE
DIVISION ETUDES, INFORMATION ET DOCUMENTATION

Informations mensuelles

LES DÉBATS PARLEMENTAIRES POUR LA
RATIFICATION DES TRAITÉS DE ROME
2^{me} PARTIE

Numéro spécial janvier 1958

E (58) 1

COMMUNAUTE EUROPEENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
ASSEMBLEE COMMUNE
DIVISION ETUDES, INFORMATION ET DOCUMENTATION

Informations mensuelles

LES DÉBATS PARLEMENTAIRES POUR LA
RATIFICATION DES TRAITÉS DE ROME
2^{me} PARTIE

Numéro spécial janvier 1958

SOMMAIRE

I.- <u>MARCHE COMMUN</u>	
A.- Introduction	7
B.- Position des groupes politiques ..	10
C.- Agriculture	21
D.- Territoires et départements d'outre-mer	29
E.- Problèmes sociaux	33
F.- Union douanière - Tarif extérieur commun	39
G.- Politique économique commune	48
H.- Institutions	51
I.- Zone de libre-échange	65
J.- Réunification de l'Allemagne	70
K.- Divers	71
L.- Résolution - Motions	80
II.- <u>EURATOM</u>	
A.- Belgique	86
B.- Luxembourg	91
C.- Pays-Bas	93

I
MARCHE COMMUN

A. INTRODUCTION

BELGIQUE

A quelques jours d'intervalles, les deux Chambres du Parlement belge ont approuvé à une écrasante majorité les Traités instituant la C.E.E. et l'Euratom: la Chambre des représentants le 19 novembre 1957, par 174 voix contre 4 et 2 abstentions; le Sénat le 28 novembre par 134 voix contre 2 et 2 abstentions.

L'issue du scrutin ne faisait guère de doute, la seule opposition étant celle de la petite minorité communiste. Néanmoins la discussion a été animée et s'est caractérisée par le nombre et la qualité des interventions. Puisque le climat politique était nettement favorable, ce sont les points de vue personnels qui se sont affirmés avec beaucoup plus de relief que les tendances idéologiques et les mots d'ordre des partis.

LUXEMBOURG

La Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg procéda à la ratification et au vote des traités instituant la Communauté économique européenne et la Communauté européenne de l'énergie nucléaire au cours des séances des 19, 20 et 26 novembre 1957. Les deux textes furent adoptés par 46 voix contre 3.

M. WERNER, ministre des Finances, ouvrit les débats par la lecture du discours de M. BECH, président du Conseil, ministre des Affaires étrangères, qui n'assista pas aux débats pour raison de santé.

Après avoir rappelé les différentes négociations et l'importance fondamentale des traités, M. BECH répondit aux questions encore en suspens, donna les éclaircissements demandés

et fit quelques mises au point. Pour cela, il s'inspira des avis du Conseil d'Etat et des Chambres professionnelles, ainsi que des différents rapports(1) présentés par la Commission spéciale de la Chambre des Députés.

La discussion générale s'engagea après que différents ministres et les rapporteurs aient examiné en détail les textes des traités.

PAYS-BAS

Du 1er au 4 octobre 1957, la Seconde Chambre des Etats-Généraux des Pays-Bas a examiné les projets de lois portant ratification des traités instituant la Communauté économique européenne (C.E.E.) et la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom). Le premier projet a été adopté le 4 octobre 1957 par 114 voix contre 12; le second a été adopté sans appel nominal, acte pris de l'opposition des communistes.

Les douze voix contre se répartissent comme suit: 6 communistes; 3 réformés (qui rejettent la coopération internationale en général); 1 libéral (pour des raisons économiques); 1 anti-révolutionnaire (par souci de laisser intacts les attributions des Etats-Généraux); 1 catholique (en raison de l'irrévocabilité des traités et de l'abandon des attributions des Etats-Généraux sans transfert à l'échelle européenne).

(1) Rapport de M.N.MARGUE sur les aspects politiques et institutionnels des traités.

Rapport de M.T.WEHENKEL sur les aspects économiques et sociaux du marché commun.

Rapport de M.A.van KAUVENBERGH sur les aspects économiques et sociaux des traités.

Rapport de M.SCHILTGES sur le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie nucléaire.

En général, les orateurs ont formulé de graves critiques et traduit leurs préoccupations; les socialistes ne firent cependant pas autant état de leurs inquiétudes. Aux Pays-Bas, la densité de la population est exceptionnelle, elle ne cesse d'augmenter; dès lors, il est nécessaire de poursuivre la politique d'expansion amorcée après la guerre et orientée vers les débouchés extérieurs, ce qui suppose surtout que l'industrialisation soit puissamment encouragée.

La première Chambre des Etats généraux a examiné les deux traités européens le 3 et le 4 décembre 1957. Le projet de loi portant ratification du traité instituant la C.E.E. a été approuvé par 46 voix contre 5, tandis que le projet de loi portant ratification du Traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) a été approuvé sans scrutin, les communistes ayant cependant déclaré vouloir voter contre.

Trois libéraux (V.V.D.) et deux communistes ont voté contre la loi de ratification.

Après l'examen approfondi auquel la Seconde Chambre avait soumis les traités, les sénateurs se sont moins préoccupés de questions de détail. De même qu'à la Seconde Chambre, certaines dispositions du traité de la C.E.E. ont provoqué de vives inquiétudes, mais l'opinion prévalut que sans ce traité, l'avenir des Pays-Bas n'était pas plus prometteur.

B. POSITION DES PARTIS

LUXEMBOURG

Partisans de la liberté économique, M. SCHAUS et ses amis du groupe libéral voteront pour les traités de Rome, bien qu'ils impliquent pour le Luxembourg de tels aléas et de telles incertitudes d'avenir que personne aujourd'hui ne saurait avec conviction prévoir le développement favorable ou défavorable que prendra la situation économique et sociale sous l'empire et dans le cadre de ces traités. Leur signature et leur ratification ne constituent qu'une première étape. Il s'agira après de faire réussir cette expérience dans l'esprit où elle a été conçue, c'est-à-dire dans un esprit libéral. C'est pourquoi, poursuit M. SCHAUS, nous devons rester particulièrement attentifs, car les dirigistes ne désarment pas.

MM. USELDINGER et URBANY, au nom du groupe communiste, se déclarèrent contre les traités. M. USELDINGER remarqua que les traités européens ne visaient que la coalition des six partenaires sous la prédominance de l'Allemagne contre la Russie. La grande révolution industrielle et la découverte de nouvelles sources d'énergie inaugurent une ère nouvelle dans l'histoire de l'humanité. Mais les traités européens n'ont aucune influence décisive en ces domaines. Le capitalisme essaie une fois de plus de ralentir l'évolution historique, les traités étant l'expression de ces efforts voués à l'échec.

M. FOHRMANN apporta l'adhésion du groupe socialiste aux traités de Rome, car les socialistes voient dans ces traités le seul moyen permettant l'assimilation des techniques nouvelles et l'augmentation réelle du niveau de vie des populations. La création de la Communauté économique européenne et de l'Euratom apportera également l'augmentation de la productivité et du revenu des travailleurs, la diminution probable des prix à la

consommation, l'expansion de l'économie, et, enfin, plus de bien-être pour tous.

PAYS-BAS

Deuxième Chambre

Le premier orateur fut M. BLAISSE, catholique, qui déclara que le traité est un traité-cadre. Les Etats membres et les institutions de la Communauté doivent en effet élucider encore nombre de problèmes politiques. Les traités montrent qu'il existe encore bien des difficultés et des oppositions d'intérêts entre les Etats membres. Ce serait donc une illusion de croire qu'il suffit d'approuver les traités pour faire de l'Europe un marché réellement intégré et pour que la politique atomique européenne soit supranationale.

Le groupe catholique estime que pour les Pays-Bas les trois facteurs les plus importants sont les suivants:

- a) la position géographique du pays: elle exige nécessairement une orientation non seulement vers l'Europe, mais notamment aussi vers les pays d'outre-mer;
- b) le manque de matières premières;
- c) l'accroissement de la population.

L'orateur en tire quelques conclusions:

1. Le traité de la C.E.E. permet de jeter progressivement les bases du marché commun. Le traité présente l'avantage de faire passer le pouvoir de décision aux mains des institutions de la Communauté à mesure que la fin de la période de transition approchera. Les réglementations nationales disparaîtront de plus en plus devant les réglementations européennes.

2. Il est à présumer que les Pays-Bas auront leur part de l'augmentation des échanges européens. C'est une nécessité à cause de l'extraordinaire accroissement de la population des

Pays-Bas. Cet accroissement postule à son tour une politique d'industrialisation intensive.

3. Il est à prévoir que les coûts hausseront, plus pour les Pays-Bas que pour les autres pays (tarif extérieur, harmonisation sociale, contrats agricoles à long terme). Certaines dispositions du traité défavorisent les Pays-Bas; il s'agit notamment du tarif extérieur et des dispositions applicables aux transports.

Malgré les nombreuses incertitudes et imperfections, ce serait une erreur pour les Pays-Bas comme pour l'Europe que de rejeter la C.E.E. et de garder le cloisonnement des marchés.

M. KORTHALS, démocrate, se montre fort réservé à l'endroit du traité instituant la C.E.E. L'intégration européenne est certes une nécessité, mais le Gouvernement néerlandais a dû consentir à trop de compromis à cause de la précipitation dans laquelle il a fallu élaborer le traité. Du point de vue de l'économie, le traité a de nombreux inconvénients pour les industries, spécialement pour les entreprises jeunes. Ces nouvelles industries apparues après 1945 pour occuper la main-d'oeuvre subiront sur le marché national la concurrence d'entreprises étrangères tandis qu'il faudra s'imposer sur les marchés étrangers en dépit de la préférence accordée aux industries qui y sont déjà établies. Il s'y ajoute des inconvénients découlant de diverses dispositions du traité: tarif extérieur plus élevé, harmonisation sociale, agriculture. Tous ces éléments ne peuvent manquer de se répercuter sur le niveau des prix néerlandais, sur la position des Pays-Bas dans la concurrence internationale, et, par conséquent, sur l'industrialisation et l'expansion économique générale. L'avenir aurait été mieux assuré s'il y avait eu un protocole spécial tenant compte de l'évolution démographique des Pays-Bas.

M. van der GOES van NATERS, travailliste, retrace la genèse du traité et invoque l'exemple de la C.E.C.A. pour démontrer que malgré ses fruits une intégration partielle ne donnera jamais satisfaction. Il faut donc se féliciter que le traité en discussion ait vu le jour malgré tout. Evidemment, il y a un pont à jeter entre les idées du traité et celles qui ont marqué la croissance de la nation néerlandaise: des projets audacieux comme celui du Zuiderzee ou du Delta ne font pas que changer la géographie du pays: ils influent aussi sur son caractère. Les milieux économiques prétendent que la C.E.E. fera perdre aux Pays-Bas "une partie de leur liberté de réaliser des idées néerlandaises". On peut répondre qu'après la guerre, les Pays-Bas ont déjà perdu leur neutralité économique. Les Pays-Bas ont suivi une politique de compression des coûts et cette politique serait menacée par la C.E.E., mais l'objection n'est pas pertinente, car pour apprécier correctement la portée du traité, il faut faire abstraction de la situation d'aujourd'hui. Le traité instituant la C.E.E. est le point de départ d'un long voyage dans l'avenir, où tout est possible.

Il y a dans le traité un noyau supranational: voilà qui importe pour l'élaboration d'un droit interne à la C.E.E. Il va donc de soi que l'amendement de M. BLAISSE, qui voudrait que les éventuels accords ultérieurs soient soumis à l'approbation des Etats-Généraux, diminuerait les possibilités que ce droit interne aurait de s'élaborer.

M. HAZENBOSCH intervint au nom du groupe antirévolutionnaire. Un des éléments dont il faut se féliciter est l'irrévocabilité des traités. Si cette irrévocabilité n'avait pas été stipulée, c'est bien au moment où la communauté aurait été le plus nécessaire que l'on aurait assisté à des retours en arrière. Malheureusement, les communautés restent limitées à six pays. Il est clair cependant que cette limitation ne vient pas des

pays membres, mais précisément de ceux qui n'ont pas adhéré aux communautés en question.

Approuver les traités n'équivaut pas à s'abstenir de les critiquer. La réglementation des tarifs extérieurs et de l'harmonisation les expose à la critique. La quote-part néerlandaise au financement de la Communauté est inférieure à la contribution belge. Sans doute la contribution est-elle calculée sur la moyenne du revenu national par habitant, mais il est difficile de comprendre que la différence soit si forte entre les Pays-Bas et la Belgique. M. DREES, président du Conseil, répond:

a) que le revenu national aux Pays-Bas est moindre qu'en Belgique;

b) que l'accroissement de la population des Pays-Bas, qui dépasse de un million en dix ans l'accroissement de la population belge, grève plus lourdement les investissements; en fait, ce sont les Pays-Bas qui ont le plus haut pourcentage d'investissements en Europe occidentale. Les Pays-Bas ne seraient donc pas capables de supporter une contribution plus lourde.

M. HAZENBOSCH estime qu'il importe que l'action de la Communauté aboutisse à coordonner la politique de la conjoncture. Comment le marché commun pourrait-il bien fonctionner si la politique monétaire des Etats membres n'était pas harmonisée?

M. DIEPENHORST, chrétien historique, votera les traités, bien que l'on n'y retrouve pas grand chose de l'intégration que les Pays-Bas recherchent pour la sécurité et le bien-être de l'Europe. Les Pays-Bas ne pourront admettre les dispositions transitoires du traité que si on leur enlève toute chance de devenir permanentes; elles sont autant de dérogations temporaires à des exigences inséparables d'un véritable marché commun.

D'une manière générale, il est permis de se demander quels seront les heureux effets d'une association avec un pays tel que la France, qui connaît la faillite quasi-perpétuelle. Une autre question est de savoir si des relations établies de longue date avec des pays n'appartenant pas à la Communauté pourront être maintenues.

M. ZANDT, réformé, est adversaire du traité instituant la C.E.E. On semble attendre beaucoup de la coopération des six pays, mais on ne produit aucune preuve. Le traité ne sert pas du tout les intérêts du peuple néerlandais, car le coût de la vie haussera infailliblement.

M. BAKKER prend position contre les traités au nom du parti communiste. Sous l'influence de l'étranger, on se prête à la dilapidation de l'économie nationale. On offre à l'Allemagne le marché européen en échange de sa promesse de servir d'éperon à enfoncer dans le flanc de l'Union soviétique. L'harmonisation sociale se fera au détriment d'une partie de la classe ouvrière d'Europe occidentale. Il s'agit en réalité d'empêcher les améliorations sociales dans un certain nombre de pays où la classe ouvrière est fortement organisée.

M. VAN LEEUWEN, libéral, est également adversaire des traités. Le pays est en pleine révolution économique et c'est le moment que le Gouvernement choisit pour se laisser embarquer étourdiment dans une aventure. Un pays comme les Pays-Bas, qui depuis des années vit du libre-échange, se trouve enfoncé dans un bloc protectionniste. Les inconvénients subis par l'industrie néerlandaise ne seront même pas compensés par des avantages accordés à l'agriculture; les autres pays membres ont eu bien soin de s'assurer le bénéfice de clauses de protection. Les Pays-Bas auront donc des possibilités, non pas élargies, mais amoindries.

M. NEDERHORST, travailliste, constate que c'est la première fois depuis la guerre que l'on voit les Pays-Bas manifester de très sérieuses réserves à l'endroit d'une initiative européenne. Le groupe dont il est le porte-parole votera les traités, non pas seulement parce qu'il en saisit l'importance politique, mais surtout parce qu'en dépit des critiques qu'il formule il y voit le point de départ d'un renouveau de la vie économique aux Pays-Bas. Pour que le marché commun soit une entreprise couronnée de succès, il faudra laisser se forger une politique commune sur le plan économique, social et monétaire. Il vaudrait mieux en établir d'emblée les fondements, mais les idées politiques en Europe ne sont pas encore suffisamment mûres. Le traité a des points très faibles, notamment son respect excessif de l'autonomie des Etats en différents domaines (article 10⁴ par exemple); sur ce point, le traité est plus faible que celui de la C.E.C.A. L'expérience montrera l'insuffisance de ces dispositions. Cependant, le traité offre effectivement la possibilité de favoriser la mise en oeuvre d'une commune politique économique. Pour exploiter cette possibilité, il faudrait créer une sorte d'office central du plan qui s'occuperait des prévisions et des enquêtes. Le Gouvernement est invité à en faire la proposition au Conseil de ministres.

M. GERBRANDY, antirévolutionnaire, ne partage pas en tous points l'opinion des membres de son groupe. On parle d'Europe unie, mais les six Etats membres ne représentent pas encore un cinquième de tous les pays d'Europe. L'"unité" est un leurre, si elle n'existe pas déjà en puissance. Le préalable de l'unité est la libération des peuples européens que le rideau de fer sépare du restant de l'Europe. L'essentiel est donc le renforcement de l'O.T.A.N. Il serait illogique de ne pas conclure de traité multilatéral et de subordonner les pays à de nouvelles organisations. Voici que l'on délègue à ces nouvelles institutions des attributions qui

appartiennent au parlement en vertu d'une très longue tradition. Les parlements nationaux doivent rester souverains.

Première Chambre

Au nom du groupe anti-révolutionnaire (A.R.P.), M. HELLEMA a renouvelé les critiques d'ordre technique et juridique qu'il avait déjà exposées dans un mémorandum et qui sont dues au fait que le traité a été établi d'une façon trop hâtive. Un grand nombre d'articles manquent de précision à tel point que leur interprétation se heurtera à de très grandes difficultés; de plus certaines dispositions se contredisent. Aussi, l'orateur insiste-t-il auprès du Gouvernement pour qu'il envisage le développement de l'intégration européenne avec une extrême prudence.

Bien que son groupe ne sous-estime pas les risques et les dangers qui sont liés à la mise en oeuvre des traités, il estime que l'objectif en cause vaut la peine d'assumer ces risques.

M. KAPTEYN apporte le vote favorable du Groupe socialiste (P.v.d.A. parti travailliste). Il déclare que l'absence d'une politique économique, monétaire et fiscale commune était une des faiblesses du traité. A son avis, il est indispensable de créer un Bureau européen du Plan, chargé de définir une politique commune de la conjoncture.

M. VIXSEBOXSE expose le point de vue du Groupe chrétien historique (C.H.U.), qui, dans la conviction que la création de marchés communs tendant à se constituer finalement en un seul marché libre général est un moyen d'éviter la guerre, donne son appui à tout effort sérieux dont le but est d'instituer un marché libre aussi vaste que possible.

Parlant au nom du Groupe libéral démocratique (V.V.D.), M. van RIEL déclare qu'il aurait mieux valu créer une union douanière assortie, à la rigueur, de clauses de sauvegarde. En effet, il n'est pas possible de prévoir dès à présent comment fonctionnera un traité dont la mise en oeuvre exigera douze années. L'orateur pense que l'application de ce traité permettra à de puissants groupes d'intérêts d'exercer une influence prépondérante. Les dispositions institutionnelles lient plus fortement les petits pays que les grands et aucun traité, aucune forme d'institution ne permettra d'écarter les hégémonies politiques. Si M. van RIEL est très réservé à l'égard du Traité de la C.E.E., M. de GROOTH, membre du même Groupe, a laissé entendre qu'il lui semblait trop dangereux d'approuver le Traité. Le Traité est conclu "pour une période illimitée" et l'orateur se demande s'il peut être dénoncé unilatéralement. Dans sa réponse, le ministre LUNS a déclaré que la possibilité de dénoncer le Traité à n'importe quel moment en contredirait les objectifs. Cela ne signifie pas que le texte du Traité n'est pas susceptible de modification ou d'adaptation.

M. de GROOTH a poursuivi en critiquant les nombreuses imprécisions et contradictions du Traité (agriculture, transports, conditions de concurrence, absence d'une politique conjoncturelle commune pouvant être mise en oeuvre dans le cadre du Traité). A cause de ces incertitudes, chacun de nous, dit-il, doit se demander si la cause de l'Europe exige qu'il entérine la confiance dont le Gouvernement est prêt à faire preuve. Cette confiance ne peut s'inspirer ni des événements d'avant 1945, ni de ce qu'a fait la C.E.C.A., qui n'a rien résolu dans certains domaines; elle devra s'inspirer d'intérêts nationaux déterminés. En dépit de tout ce qu'il y a de vague et d'imprécis dans le Traité, une chose est certaine, c'est qu'il nous liera étroitement à des pays teints de protectionnisme, au détriment de notre commerce mondial. D'autres pays

ont également mis en relief cet aspect du Traité. M. HELLEMA voudrait que le commerce et l'industrie des Pays-Bas conservent leur liberté de traiter avec les autres parties du monde. M. de GROOTH n'est pas satisfait des dispositions institutionnelles. En effet, c'est le Conseil de ministres qui a tout à dire, et le Conseil de ministres n'est pas une institution supranationale, il n'est que l'association des intérêts nationaux.

M. SASSEN a exprimé le point de vue du groupe catholique (K.V.P.). La structure démographique des Pays-Bas exige une expansion constante de l'emploi; il faudrait trouver environ 50 000 nouveaux emplois par an. Aussi, l'orateur invite-t-il le Gouvernement non seulement à suivre sa politique d'expansion également dans le cadre de la C.E.E., mais à faire admettre aussi l'orthodoxie de cette politique par les parties contractantes.

Malgré ses objections, le Groupe catholique se résignera à voter les deux Traités pour lutter contre le morcellement de l'Europe et participer à un effort commun de longue haleine, même s'il faut, le cas échéant consentir de plus grands sacrifices dans certains secteurs ou dans certains pays que dans d'autres. Il ne s'agit pas seulement pour chaque pays d'augmenter sa prospérité. L'enjeu est plus important: nous avons le devoir également à l'égard de ceux qui vivent dans la servitude, au-delà de l'Elbe et dans d'autres parties du monde, de surmonter notre division et de parvenir à l'unité.

Au nom du Groupe communiste, Madame van OMMEREN-AVERINK a défini le Traité de la C.E.E. comme étant le produit des oppositions et des difficultés insurmontables auxquelles se heurte le système capitaliste. Après avoir donné un aperçu des nombreuses critiques qui ont été formulées par les milieux de l'agriculture, de l'horticulture, des transports ainsi que par de nombreuses industries néerlandaises, l'orateur fait remarquer que d'immenses marchés, de l'Elbe à la Mer de

Chine, qui sont également ouverts aux produits néerlandais, offrent des possibilités d'écoulement autrement importantes que celles de la C.E.E. La C.E.C.A. n'a pas supprimé ni surmonté l'opposition entre la France et l'Allemagne; elle n'a pas empêché de nouveaux monopoles; les conditions sociales ne se sont pas améliorées, tout au moins aux Pays-Bas.

Vouloir faire de l'Europe une puissance économique, c'est renforcer les monopoles et les industries de l'Allemagne occidentale dont la position est, dès à présent, plus forte que celle des industries des autres pays membres. En conclusion, il vaudrait mieux que les Pays-Bas poursuivent en toute autonomie leur politique d'indépendance nationale.

C. AGRICULTURE

BELGIQUE

Examinant les problèmes et les particularités de ce secteur, certains orateurs ont justifié les mesures de précaution et les mécanismes de sauvegarde prévus par le Traité en faveur du secteur agricole. Ils ont mis en relief les différences qui caractérisent la structure agricole de chacun des six pays et la lenteur avec laquelle l'agriculture s'adapte si on la compare à l'industrie. Ils en ont déduit la nécessité d'une plus grande protection (M. HEGER, social-chrétien, à la Chambre, et M. MULLIE, social-chrétien, au Sénat). Le sénateur SMETS, socialiste, n'est pas de cet avis: il met en doute la nécessité du protectionnisme agricole, affirmant que ce serait une erreur de transformer le Traité en un code des pratiques protectionnistes en ce domaine. Il se pose un problème de rationalisation pour l'agriculture comme pour l'industrie. Si l'on admet que le progrès technique impose des fermetures d'usine et des reconversions d'entreprises, pourquoi n'en serait-il pas de même pour l'agriculture? En réalité, les difficultés de l'agriculture proviennent de ce que la main-d'oeuvre n'est pas utilisée entièrement, ainsi que des dimensions trop exigües des entreprises.

Un problème auquel les Chambres ont été sensibles est celui des rapports entre le régime de la C.E.E. et celui du Benelux en matière agricole, spécialement en ce qui concerne trois aspects intéressant la Belgique et les Pays-Bas: les prix minima (qui se négocient, selon la convention Benelux, entre les parties contractantes, tandis que dans la phase initiale du marché commun, ils seront fixés unilatéralement par chacun des Etats); le système des droits ou prélèvement ("heffingen") dont le revenu est réparti entre les deux pays; les préférences à l'importation.

M. HEGER et le sénateur WARNANT, libéral, ont estimé que ces systèmes n'étaient guère compatibles avec les règles du traité instituant la C.E.E.; comment dès lors résoudre cette controverse et d'autres qui seraient possibles? Appliquera-t-on le critère de la spécialité ou le critère de l'antériorité? Une interprétation correcte de l'art. 233 du traité de la C.E.E. montre que les règles plus larges du traité couvrent les accords régionaux du type Benelux, dont les dispositions ne sont plus des lors que subsidiaires.

Le ministre LAROCK a répondu que sur les points mentionnés, les règles Benelux et les règles du marché commun étaient parfaitement compatibles. Le marché commun, a-t-il dit, va beaucoup plus loin que Benelux dans les objectifs mais le rythme est beaucoup plus lent. Benelux garde donc toute sa raison d'être aussi longtemps que la Communauté n'en aura pas rejoint les objectifs. Rien n'empêche en l'occurrence le maintien du régime des prélèvements répartis entre la Belgique et les Pays-Bas. Ce sont là des conditions essentielles au fonctionnement du Benelux et par conséquent, même si elles constituent en apparence des dérogations au traité de la C.E.E., l'article 233 en justifie le maintien.

Au sujet de l'harmonisation des politiques agricoles, les deux derniers orateurs cités ont nié l'opportunité d'une coordination poussée trop loin dans le seul cadre du Benelux: en effet, cette nouvelle politique devrait fatalement être "réharmonisée" en fonction du marché commun, avec tout le désordre et la confusion que cela provoquerait. Il vaut donc mieux que les pays du Benelux s'engagent dans le marché commun en suivant des orientations parallèles en politique agricole, et qu'au dialogue entre les Pays-Bas et la Belgique, qui s'est révélé plutôt stérile, se substitue une conversation à six dans le cadre de la C.E.E., avec de sérieuses possibilités d'accord sur des problèmes concrets. De cette manière, le

marché élargi ne pourra pas ne pas avantager ces pays, puisqu'il leur offrira de nouveaux débouchés pour leur production excédentaire.

Le sénateur HENSKENS, socialiste, est plus sceptique en ce qui regarde l'agriculture belge à cause des graves défauts de la structure sociale de celle-ci, par exemple l'absence presque totale de coopératives.

LUXEMBOURG

M. BECH, président du Conseil, constata que de l'examen des différents avis (Chambres professionnelles, Conseil d'Etat, etc...) il ressort qu'un accord général existe au sujet du principe de l'intégration de l'agriculture dans le marché commun. Il y a unanimité pour dire que l'intégration de l'agriculture luxembourgeoise ne pourra être réalisée sans repenser la politique agricole et sans rénover et compléter l'organisation du secteur agricole.

Des conclusions analogues semblent se dégager de l'opinion des milieux agricoles selon lesquels l'agriculture luxembourgeoise ne peut pas se tenir à l'écart du marché commun, sans courir le risque de voir s'aggraver davantage les difficultés qu'elle rencontre déjà actuellement dans l'écoulement des excédents de production.

Pour solutionner les problèmes qui se poseront, le gouvernement prévoit un ensemble de mesures d'ordre législatif, structurel et technique devant être réalisées au cours de la période transitoire.

Tous les orateurs qui prirent successivement la parole exprimèrent les mêmes espoirs et aussi les mêmes craintes. MM. GENGLER (chrétien-social) et COLLING, ministre de l'Agriculture, insisterent sur la nécessité de mettre en application un plan agricole. M. FISCHBACH (chrétien-social) insista sur le fait que le traité con-

tient toutes les possibilités concernant la stabilisation des prix et des marchés. Pour MM. FOHRMANN (socialiste) et WINKIN (chrétien-social), l'agriculture sera le domaine le plus atteint par l'application des traités. Il s'agira d'aboutir à une réduction des prix de revient par une amélioration de la productivité, à une rationalisation des méthodes de production et d'écoulement des produits agricoles, et à une formation professionnelle encore plus poussée. Enfin, M. SCHAUS (libéral) se demanda dans quel état se trouvera l'agriculture luxembourgeoise lorsque les avantages spéciaux concédés par le traité prendront fin, étant donné l'absence de toute politique agricole du gouvernement.

PAYS-BAS

Deuxième Chambre

Les articles consacrés à l'agriculture ont provoqué de nombreuses critiques. M. van DIJK, libéral, les trouve vagues et susceptibles d'interprétations diverses. Aussi peut-on se demander si le Traité pourra réaliser l'unité dans le domaine agricole. Les exportations néerlandaises sont orientées principalement vers les pays non membres de la Communauté, et de même, une grande partie des matières premières et des produits agricoles de transformation proviennent des pays tiers.

La procédure de l'art. 44 fait prévoir que la politique agricole commune ne se réalisera que lentement, et si elle se réalise même, elle sera protectionniste. L'avantage que représente la suppression graduelle des contingents et des droits d'entrée pourra rester opérant du fait que la possibilité subsistera de fixer des prix minima et de passer des contrats à long terme. Les prix minima ont souvent plus d'effet que les droits de douane. Il importe essentiellement de connaître le niveau auquel les prix minima seront fixés. Il n'y a certes pas lieu d'être optimiste,

puisque ces prix pourront être librement fixés au cours des huit ou dix premières années. Voilà qui mettra en danger la spécialisation et la rationalisation. Peut-on dire que le système de production édifié en Belgique sous la protection des prix minima est rationnel? De même, les contrats à long terme ne favorisent pas la spécialisation ni la rationalisation. Les Pays-Bas, qui autrefois entretenaient des relations commerciales avec le monde entier et que le Traité rendra désormais davantage tributaires de l'Europe, se trouveront en mauvaise posture en cas de conflit.

M. van MEEL, parlant des dispositions agricoles au nom du parti catholique déclare que pour l'agriculture et l'horticulture des Pays-Bas, ce qui importe essentiellement, ce sont les répercussions que le Traité aura sur les exportations. Il est notoire que les exportations sont la ruine ou la fortune de l'agriculture et de l'horticulture néerlandaises. Les partis paysans des autres pays membres n'acceptent pas d'un coeur aussi léger que leurs amis néerlandais l'ouverture des frontières de leur pays et la libéralisation de leurs marchés. Il suffira pour s'en convaincre de lire les articles que le Traité instituant la C.E.E. contient au sujet de l'agriculture, et de rappeler l'échec des précédentes tentatives d'intégration. Le Traité fait à la France de nombreuses concessions. Evidemment, il fallait tenir compte des énormes difficultés auxquelles ce pays est en butte depuis la guerre, mais ces mesures de protection risquent de décourager toute politique constructive, si bien qu'après la période transitoire la France aura encore plus de raisons de ne pas accepter l'établissement d'un véritable marché agricole européen.

Le système des prix minima présente de grands risques, à moins que le nouveau régime ne soit parfaitement étanche. Son application ne devra pas empêcher la préférence naturelle de jouer entre les Etats membres. Il faudrait définir d'urgence des critères objectifs, mais il est à craindre que les facteurs subjectifs se

manifestèrent alors en foule.

Dans la question des contrats à long terme, la France a obtenu sans conteste une position privilégiée. Les pays membres devront, en effet, donner jusqu'à un certain point la préférence aux produits agricoles français tout en les payant plus cher qu'aux prix mondiaux. Aussi peut-on suggérer au Gouvernement de passer des contrats analogues pour les produits agricoles néerlandais, en vertu du principe de la réciprocité.

M. BIESHEUVEL, antirévolutionnaire, n'approuve pas de gaieté de coeur les dispositions relatives à l'agriculture. Sans le Traité, la situation de l'agriculture hollandaise serait encore beaucoup plus incertaine. Les dispositions concernant les prix minima et les contrats à long terme sont certes moins avantageuses, mais elles ne seront pas seules à influencer les possibilités de l'agriculture néerlandaise dans la C.E.E. Comme l'agriculture néerlandaise n'a certainement rien à gagner à de nouveaux compromis et à des nouvelles influences protectionnistes, au sein même des institutions de la Communauté, il importe que le Gouvernement néerlandais reste ferme sur ses positions.

M. VREDELING, travailliste, parle au nom de son parti. Parmi les moyens que le Traité indique en vue d'arriver à une commune politique agricole, il n'est pas question de la politique structurelle. C'est une grave lacune qu'il faudra signaler à l'attention spéciale de la Conférence agricole des Etats membres, que l'on se propose de convoquer. La Commission européenne pourrait alors formuler plus facilement des propositions concrètes pour une politique commune.

Première Chambre

Afin d'abrégéer les discussions et pour éviter les doubles emplois, les experts agricoles des cinq partis politiques favorables aux traités (parti populaire catholique, libéraux démocratiques, unions des chrétiens historiques, parti antirévolutionnaire) ont désigné M. RIP comme porte-parole; mais cela ne signifie pas qu'il n'existe aucune divergence de vues entre ces groupes quant aux dispositions relatives à l'agriculture. Pour différents que soient les motifs, on peut néanmoins parvenir à des conclusions sensiblement égales, a déclaré M. RIP.

L'orateur souscrit volontiers aux objectifs de politique agricole commune, définis à l'article 39 du Traité de la C.E.E. Il vaut certainement la peine d'appuyer énergiquement une telle politique, car c'est le seul moyen de résoudre les problèmes agricoles nationaux. Deux points suscitent cependant les inquiétudes de l'orateur: le système des prix minima et les contrats à long terme.

Par définition, la fixation de prix minima est en contradiction avec les objectifs de la politique agricole commune. Mais puisque cette possibilité existe, il faut se poser deux questions: a) quel sera le niveau de ces prix minima? b) pour quels produits des prix minima peuvent-ils être fixés? Il sera extrêmement difficile de déterminer les critères objectifs sur lesquels doit se baser le système de prix minima (art. 44, al.3), car il n'existe pas dans les pays membres d'organisations capables d'évaluer objectivement les coûts de production. Aussi les Pays-Bas devront-ils être sur leurs gardes, car les intérêts fondamentaux des exportateurs néerlandais de produits maraîchers sont en jeu. En outre, l'orateur craint que les pays membres ne cherchent à aligner le système des prix minima de la C.E.E. sur les prix minima en vigueur au Benelux, ce qui serait une fois de plus au détriment du même secteur de l'économie néerlandaise.

En ce qui concerne la seconde question, M. RIP constate qu'il existe dès à présent des divergences de vues entre les parties contractantes quant à l'interprétation des dispositions de l'article 44 qui, de l'avis de l'orateur et de ses amis politiques, excluent de cette réglementation les produits qui tombent dès à présent sous le coup des mesures de libéralisation. L'orateur n'ignore cependant pas que d'autres ont sur ce point une conception divergente. Il faudrait donc parvenir à un accord, tout au moins à ce sujet, avant que les six pays de la C.E.E. n'entament dans le cadre de l'O.E.C.E. des négociations sur la zone de libre-échange.

En ce qui concerne les contrats à long terme, l'orateur partage le point de vue du Gouvernement, qui estime que selon le traité, l'application du principe de réciprocité pour ces contrats ne se limite pas à la première étape de la période de transition. Il se rallie également à l'avis du Gouvernement en ce qui concerne un autre point, à savoir qu'il faut prévenir une des conséquences du système des contrats à long terme, à savoir le monopole de l'Etat, soit en frappant les monopoles d'un prélèvement, soit en octroyant des subventions.

D. TERRITOIRES ET DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

BELGIQUE

Plusieurs orateurs ont emboîté le pas au ministre LAROCK pour louer la solution préconisée dans le traité et ils ont apporté une adhésion enthousiaste à l'idée de l'Eurafrique. Pourquoi parle-t-on d'association et non d'incorporation pure et simple? M. DEQUAE et le sénateur PHOLIEN, sociaux-chrétiens, ont répondu à cette question, en relevant que la formule permet fort opportunément de maintenir les droits de douane en faveur des territoires d'outre-mer. Sans elle, ceux-ci auraient subi un grave préjudice financier; ceci vaut surtout pour des territoires jouissant de l'autonomie financière et disposant de ressources en propre, comme le Congo.

MM. SCHEYVEN et WIGNY ont insisté sur deux conditions nécessaires au succès de l'association sous une forme que les peuples africains puissent accepter. Il faut éviter de donner l'impression, si minime soit-elle, que la convention relative aux territoires d'outre-mer et le fonds d'investissement serviraient d'instrument aux pays européens pour mener une action concertée en cherchant à réaliser des objectifs "néo-colonialistes". Il faut donc tenir compte des intérêts spécifiquement africains et, à cette fin, il est indispensable d'associer au plus tôt les représentants africains aux institutions de la Communauté en aidant les peuples des territoires d'outre-mer en général à désigner parmi eux des interlocuteurs valables.

Toujours à propos de l'objection ou de la suspicion de néo-colonialisme (surtout dans certains milieux politiques néerlandais et allemands), les sénateurs PHOLIEN et Van REMOORTEL, socialiste, en rejettent résolument le bien fondé, surtout pour ce qui regarde la politique belge au Congo. Celle-ci, loin d'être une oeuvre de colonisation, tend à la mise en valeur du territoire, à l'amélioration des conditions sociales, à l'éducation et à

l'émancipation politique des populations indigènes. C'est également vrai en général pour les territoires administrés par la France. Le plan Fides appliqué à ces territoires, comme les plans décennaux pour le Congo et le Ruanda-Urundi, sont autant de preuves de la volonté de mettre en valeur les ressources naturelles de l'Afrique et de les mettre en valeur sur place, dans une mesure toujours croissante, au bénéfice et avec la collaboration des habitants.

Quelques critiques et certaines réserves ont été exprimées à propos du fonds d'investissement. Tout d'abord en ce qui concerne sa structure: en effet, la France exceptée, tous les pays contribuent au fonds en versant des sommes supérieures à celles qui sont destinées aux territoires qu'ils administrent (éventuellement) eux-mêmes. C'est ainsi que la Belgique verse 3,5 milliards de francs, dont 1,5 milliards de francs est destiné au Congo. Par conséquent, sans cette participation internationale, la Belgique aurait pu investir au Congo plus du double (M. DEQUAE). Ensuite, en ce qui concerne son fonctionnement: comment les investissements seront-ils coordonnés, en particulier pour financer des initiatives analogues et concurrentes comme le projet belge du Barrage d'Inga et le projet français de Kouilou? (M. DEQUAE, le sénateur PHOLIEN).

Le ministre LAROCK a répondu en rappelant la nécessité de consentir des sacrifices, étant donné la situation difficile de la France dans ses territoires d'outre-mer; les sacrifices ne resteront cependant pas sans compensation. Le ministre a donné l'assurance que le projet d'Inga n'est pas menacé. Il résulte de la convention d'association que les capitaux du fonds iront à des travaux dont la productivité n'est pas immédiate et qu'ils seront donc destinés à améliorer l'infrastructure.

PAYS-BAS

Deuxième Chambre

Divers membres de la Chambre ont signalé un danger consistant, par suite de l'association avec les territoires d'outre-mer, à faire partager par les Pays-Bas la responsabilité de la politique que les pays membres mènent dans les territoires en question. MM. KORTHALS, BURGER, BLAISSE, van der GOES van NATERS, ont exprimé l'espoir que les relations nouvelles entre l'Europe et l'Afrique s'instaureront sous le signe d'un relèvement du niveau de vie des populations africaines. M. BLAISSE approuve chaleureusement l'association qui offre aux deux parties en cause des avantages politiques et économiques.

Selon M. van der GOES van NATERS, l'association doit mettre fin au colonialisme sous toutes ses formes, même occultes. Si les pays d'outre-mer souhaitent relâcher les liens qui les unissent aux pays d'Europe, ils devront pouvoir le faire. Il serait d'ailleurs souhaitable que des Africains siègent à l'Assemblée.

Au sujet du partage des responsabilités de la politique menée dans les territoires associés, le ministre des affaires étrangères déclare que les responsabilités sont déjà partagées, non seulement à l'égard des territoires en question, mais aussi à l'égard des intérêts vitaux du monde occidental. Aussi en prévoyant l'aide aux investissements, le Traité ne modifie-t-il essentiellement pas la situation actuelle. Il donne simplement un contenu concret à l'idée du partage des responsabilités.

Première Chambre

M. KAPTEYN a déclaré que le Groupe socialiste a eu beaucoup de peine à surmonter les nombreuses difficultés suscitées par les paragraphes relatifs aux territoires d'outre-mer. Qu'arrivera-t-il par exemple en ce qui concerne l'association

entre la C.E.E. et un territoire d'outre-mer si celui-ci obtient un autre statut ? Dans ce cas, l'existence du Traité de la C.E.E. ne va-t-elle pas gêner les négociations de la métropole sur l'établissement d'un statut nouveau pour le territoire d'outre-mer en question ? Et ne faudra-t-il pas, en vertu du Traité, négocier sur ce point entre les partenaires ? Enfin, la C.E.E. peut indubitablement être un bienfait pour tous les pays intéressés, à condition que par leurs actes les Etats membres convainquent les territoires d'outre-mer qu'ils souhaitent et recherchent une libre coopération de peuples libres.

Répondant sur ce point, M. le Ministre LUNS a interprété le régime institué par la C.E.E. en ce sens que si le statut d'un territoire d'outre-mer est modifié, le rapport entre la C.E.E. et ce territoire devra être examiné à nouveau et qu'il faudra décider si et, dans l'affirmative, de quelle manière l'association doit être réglée à nouveau.

E. PROBLEMES SOCIAUX

BELGIQUE

Au nom des socialistes, M. PIERSON a insisté à la Chambre sur la valeur du marché commun en tant qu'instrument servant à atteindre un objectif fondamental: une meilleure organisation économique et sociale qui permette une distribution plus équitable des richesses et qui accorde à la collectivité les fruits de la plus-value industrielle.

Selon M. DEHOUSSE, les dispositions de politique sociale sont par ailleurs insuffisantes dans le traité. Les articles 117 et 118 sont de simples déclarations de principes. Par conséquent, le Groupe socialiste de la nouvelle assemblée gardera l'attitude qu'il a adoptée depuis plusieurs années à l'Assemblée de la C.E.C.A. Il ne cessera donc pas d'insister sur l'importance de la politique sociale dans le cadre du Traité.

Au sujet de l'harmonisation des salaires et des charges sociales, plusieurs orateurs ont affirmé qu'il ne fallait pas la confondre avec une "égalisation" car il s'agit d'éviter que cette exigence provoque un arrêt ou une pause du progrès social dans les pays les plus avancés. En définitive, a-t-on affirmé avec énergie, il ne saurait être question que d'un nivellement par le haut, qui suive le développement économique tout en gardant intacte la possibilité de laisser subsister des différences dues à des traditions ou à des préférences nationales (régimes de pension, allocations familiales, vacances payées etc.). C'est ce qu'ont déclaré à la Chambre M. HEYMAN, social-chrétien, M. MERCHIERS, libéral, M. MAJOR, socialiste, et au Sénat M. DEKEYZER, socialiste.

L'égalisation des salaires des travailleurs des deux sexes, a déclaré le Sénateur LEEMANS, social-chrétien, aura une incidence appréciable dans

les industries qui occupent beaucoup de main d'oeuvre féminine (industrie textile, industrie électronique). Il faut tenir compte du fait qu'il y aura une rupture d'équilibre entre les salaires de l'industrie textile de la métallurgie et des charbonnages et que ces deux derniers secteurs auront certainement alors des revendications de salaire.

En ce qui concerne le Comité économique et social, le sénateur DEKEYZER, socialiste, a demandé que les travailleurs et les employeurs soient représentés paritairement, tandis que le sénateur DESMET, socialiste, a regretté que parmi les catégories constituant le Comité, le secteur de la "consommation ménagère" ne figure pas, alors que sa participation aurait une énorme importance pour que l'on puisse déterminer exactement les orientations et les nouvelles tendances de la consommation en rapport avec l'augmentation du bien-être.

LUXEMBOURG

Le Président du Conseil, M. BECH, estima qu'il n'appartenait pas à la Communauté économique européenne d'assumer la politique sociale comme telle. Cette tâche a été confiée à d'autres autorités de chaque pays ainsi que l'a reconnu la Chambre du Travail dans son avis.

La compétence de la Communauté a été définie, d'une part, en fonction des incidences des facteurs sociaux sur la production économique et, d'autre part, en fonction des problèmes soulevés par la libre circulation de la main-d'oeuvre.

MM. FOHRMANN et KRIER (socialiste) estimèrent que la politique sociale et la classe ouvrière n'avaient pas, dans le traité, la place qui leur revenait. Cependant, malgré ses insuffisances manifestes, sa conception économique contraire à la leur et malgré l'absence d'une conception sociale, ils voteront pour les traités, car ou bien l'Europe se réorganisera et s'unira, ou bien elle s'écroulera.

M. KRIER ne peut pas concevoir l'Europe nouvelle sans une réorganisation économique profonde, sans une amélioration des conditions de vie des travailleurs et sans qu'une large place soit faite au mouvement ouvrier dans toutes les instances prévues par les traités. En effet, en étant représentés à tous les échelons, il sera possible aux travailleurs de corriger beaucoup d'insuffisances et d'anomalies des traités.

L'orateur réclama la réorganisation de la formation professionnelle au Grand-Duché et demanda au Gouvernement d'associer les organisations de travailleurs et d'employeurs à l'étude et à la préparation de toutes mesures les concernant.

L'orateur considère comme un des points les plus faibles du traité de marché commun le peu d'importance accordée aux problèmes de la politique conjoncturelle et de plein emploi qui, en raison du récent développement de la technique, auraient mérité une attention toute spéciale.

Le problème de la libre circulation de la main-d'oeuvre retint l'attention des orateurs socialistes et communistes. Les premiers demandèrent au gouvernement (M. WEHENKEL) de prendre les mesures qui s'imposent pour permettre à l'Office du travail de remplir son rôle dans ce domaine et constatèrent avec satisfaction (M. FOHRMANN) que la libre circulation n'était plus limitée à certaines catégories d'ouvriers spécialisés et que, si la création d'un Office européen du travail n'est pas prévue, au moins celle-ci n'est pas exclue. Quant à MM. USELDINGER et URBANY (communistes), ils voient dans la libre circulation de la main-d'oeuvre un moyen de faire pression sur les travailleurs locaux pour diminuer les salaires sous la menace d'embauchage d'ouvriers étrangers.

M. BIEVER, Ministre du Travail et de la Sécurité sociale, souligna l'intention du gouvernement de sauvegarder les possibilités d'emploi des nationaux par priorité. La politique sociale euro-

péenne doit parvenir à niveler les conditions des travailleurs mais vers le haut. Enfin, le Ministre du Travail déclara que les traités européens n'auront pas de répercussions fâcheuses sur le système de sécurité sociale du Grand-Duché.

PAYS-BAS

Deuxième Chambre

MM. KORTHALS, DIEPENHORST, van der MEI, chrétiens historiques, et van LEEUWEN expriment leur crainte de voir le coût de la vie se relever considérablement aux Pays-Bas à la suite de l'harmonisation sociale; de son côté, M. HAZENBOSCH signale qu'elle risque d'entraîner l'inflation des coûts.

M. van LEEUWEN se montre très réservé, estimant que le Gouvernement néerlandais a cédé d'une manière inconsidérée aux revendications françaises. Les règles convenues cadrent mal avec l'évolution que les salaires subissent aux Pays-Bas, si bien que l'amélioration harmonieuse des conditions de travail et des mesures sociales se trouve atteinte dans une mesure difficile à évaluer.

Au contraire, MM. HAZENBOSCH et KIKKERT, chrétiens historiques, font entièrement confiance à la sagesse et à la compréhension des syndicats, qui sauront prévenir les difficultés.

Quant à savoir si la crainte de voir le coût de la vie augmenter est justifiée M. SUURHOF, Ministre des Affaires sociales pense que tout dépend de la manière dont les gouvernements sauront régler le rythme de l'harmonisation et rester maîtres de l'augmentation des coûts du travail, qui en résultera indiscutablement. M. NEDERHORST fait remarquer qu'il faut en tout cas maintenir un écart entre les niveaux des salaires dans les différents pays. Le Ministre des Affaires sociales est entièrement d'accord. M. SCHUYT, catholique, est seul à penser que le traité ne va pas assez loin dans le domaine social, car on aurait pu y indiquer un certain nombre de droits sociaux con-

crets comme objectifs qui doivent être atteints rapidement.

Première Chambre

Certaines craintes se sont exprimées à propos des dispositions du Traité qui régissent l'harmonisation sociale. M. HELLEMA s'est demandé si les engagements souscrits sur le plan social ne représentent pas une charge trop lourde pour une économie aussi vulnérable que l'économie néerlandaise. Encore que l'orateur considère souhaitable la recherche, à longue échéance, d'une harmonisation des législations sociales, il y a lieu de craindre que l'ajustement un peu hâtif que l'on envisage présentement n'exerce des effets contraires à ceux que l'on attend. Une égalisation artificielle des conditions de travail pourrait par exemple provoquer une forte concentration dans les grandes régions industrielles, ce qui serait certainement loin de favoriser un développement sain et régulier.

F. UNION DOUANIERE - TARIF EXTERIEURE COMMUN

BELGIQUE

Les arguments invoqués par le Ministre LAROCK au sujet du tarif extérieur commun n'ont pas convaincu certains orateurs de l'opposition. Le Sénateur STRUYE a vivement regretté cette solution : il est paradoxal qu'une politique nouvelle, fondée essentiellement sur les vertus du libre-échange, aboutisse à relever certaines barrières douanières, à porter ainsi préjudice à des secteurs importants et à hausser le coût de la vie, alors que le but du Traité est de produire à meilleur marché et par conséquent de rendre le coût de la vie moins élevé. Evidemment, les dispositions en question sont le fruit d'un compromis difficile à négocier, mais il aurait mieux valu aligner le tarif extérieur au niveau le plus bas, celui de Benelux, quitte à proroger en guise de compensation, certaines des mesures transitoires en ce domaine. Il faut espérer que le Gouvernement belge se battra pour que le marché commun ne devienne pas un bloc autarcique et ne provoque pas une sorte de nationalisme européen.

M. DEQUAE pose le problème de la frontière douanière de l'Allemagne orientale, où le tarif commun ne sera pas appliqué : ne faut-il pas craindre que le trafic soit déterminé et que les produits ne s'infiltrerent par cette frontière ? M. LAROCK a répondu en exposant les motifs politiques de cette dérogation et en signalant que les produits provenant des pays situés au delà de l'Allemagne orientale (Pologne, Tchécoslovaquie, l'U.R.S.S.) seront soumis au tarif. Le risque de fraude est minime, car les services allemands pratiquent dès à présent un contrôle efficace, qui pourrait d'ailleurs être renforcé par un contrôle de la Communauté, en vertu d'une clause de sauvegarde contenue au Traité.

Dans ses discours d'ouverture devant la Chambre et devant le Sénat, M. LAROCK, Ministre des

Affaires étrangères, a examiné les problèmes du marché commun du point de vue des intérêts de la Belgique, de l'Europe et du monde. Il décrit le marché commun comme étant essentiellement une union douanière, c'est-à-dire une zone de libre-échange circonscrite par un tarif extérieur unique. Il cite l'exemple du Benelux comme preuve des avantages de la libération : intensification énorme des échanges, plus grande spécialisation de la production, possibilité de modernisation et production sur une grande échelle. "Le marché commun doit être un Benelux élargi à la plus grande partie de l'Europe ; c'est l'extension d'une expérience que nous avons faite et dont nous avons le droit de tirer des leçons".

Le ministre s'arrête à la question du tarif extérieur commun, source de graves inquiétudes dans certains milieux économiques belges. En effet, si ce tarif est plus élevé que l'actuel tarif Benelux, la Belgique courra le risque de payer plus cher une partie de ses importations indispensables de matières premières et de voir se réduire ses exportations à la suite de la hausse de ses prix de revient et de la contraction des échanges. A ce raisonnement M. LAROCK oppose une double démonstration. En réalité, les risques sont moins graves qu'ils le paraissent car le calcul de la moyenne arithmétique exigera du temps, l'application du tarif ne commencera que dans cinq ans et ne deviendra intégrale qu'après la suppression de tous les obstacles intérieurs à la Communauté. Le traité lui-même a d'ailleurs prévu les moyens d'atténuer ces risques : un grand nombre de positions tarifaires devront être discutées une à une entre les partenaires ; en cas de difficulté, d'opportunes clauses de sauvegarde seront appliquées ; enfin, à l'expiration de la période de transition, le tarif extérieur pourra être réadapté. En conclusion, le ministre déclare que le marché commun sera un bien pour l'économie belge et même si le tarif extérieur tend à augmenter le coût de certaines importations, tout porte à croire que les facteurs de baisse dus à la fusion des marchés l'emporteront sur les tendances haussières. Bien entendu, il faudra assainir les

secteurs marginaux, provoquer des reconversions, des agrandissement des unités de productions, tout cela pouvant être envisagé avec le concours de la banque européenne et du fonds social européen.

Parlant de la C.E.E. en général, le ministre déclare qu'elle réussira ou échouera dans la mesure où seront atteints ses objectifs sociaux : mise en valeur des régions sous-développées et des forces de travail inemployées; adaptation professionnelle à de nouvelles tâches; expansion agricole et industrielle génératrice d'abondance; meilleur rendement des capitaux investis, mais aussi harmonisation par le haut des salaires et des législations sociales; libre-circulation des travailleurs qui permettra une plus large sélection de la main-d'oeuvre qualifiée, dans les pays les plus industrialisés.

M. LAROCK a cherché à définir les relations extérieures de la Communauté et la position de celle-ci dans l'économie mondiale. Il rejette résolument l'idée "extrémiste" de ceux qui rêvent d'un bloc économique protégé et fermé. Il souligne la nécessité de constituer une communauté ouverte, non seulement d'un point de vue économique (importance des échanges avec les pays tiers) mais aussi sur le plan psychologique et politique. A cet égard, il met en évidence la grande idée qui a pris corps dans le traité : celle de la formation d'un espace eurafricain qui serait la source d'un équilibre plus stable de l'économie mondiale. Il conclut en faisant appel à la volonté de coopérer et à l'esprit d'initiative de tous les groupements et de tous les secteurs intéressés.

Dans son discours du 27 novembre devant le Sénat, M. REY, Ministre des Affaires économiques, a fait un large examen des possibilités d'adaptation de l'économie belge au marché commun.

L'industrie, a-t-il affirmé, peut partir sans aucune timidité à la conquête du marché commun. Il faudra cependant prendre garde à ce que le niveau des prix ne s'élève pas de manière inquiétante (en particulier à cause de l'exposition de Bruxelles);

il faut renforcer les moyens juridiques propres à pallier les dimensions réduites des entreprises et, à ces fins, exploiter à fond les possibilités de constituer des entreprises communes. Le développement de tout l'appareil de production exige un effort général et concerté des services publics et de l'initiative privée dans le domaine de l'énergie.

L'agriculture belge a fait de très grands efforts de productivité dans les dix dernières années, mais il reste nécessaire de faire un grand effort d'adaptation, surtout dans le domaine de la distribution.

Un autre secteur est celui de la main-d'oeuvre. Le ministre reprend un des thèmes de son discours devant l'Assemblée Commune à Rome et demande aux organisations de travailleurs de penser davantage leurs problèmes en fonction du marché commun et de l'intérêt supérieur de la Communauté et pas seulement en fonction des intérêts nationaux et des intérêts de classe.

Mais la nécessité d'une adaptation ne concerne pas uniquement le secteur privé. La machine gouvernementale et les mécanismes du secteur public devront subir une révision sur le plan gouvernemental, sur le plan parlementaire et sur le plan administratif. Pour terminer, le ministre exprime sa pleine confiance dans les possibilités d'adaptation et les capacités d'expansion de l'économie belge qui du reste, a-t-il rappelé, s'est développée jusqu'au siècle dernier "dans une atmosphère de marché commun".

Le mécanisme général du marché commun a fait l'objet d'interventions commentant les déclarations du Ministre LAROCK. Ces interventions sont venues des socialistes PIERSON à la Chambre et DEHOUSSE au Sénat, des libéraux JANSSENS, MERCHERS à la Chambre et MOTZ, rapporteur du Sénat, des sociaux-chrétiens De SCHRYVER, SCHEYVEN, DEQUAE, MERTENS, WIGNY à la Chambre et STRUYE au Sénat. Les orateurs ont été presque unanimes à reconnaître la valeur

du marché commun comme facteur d'expansion économique et d'amélioration du niveau de vie. Ils ont été d'accord pour affirmer que l'expansion devait être harmonieuse et profitable à la fois à la Communauté et à chacune de ses parties, au lieu de provoquer une concentration de la richesse dans certaines régions favorisées au départ. Dans cet ordre d'idées, M. DEHOUSSE a contrebattu la thèse des économies dominantes du professeur PERROUX (dans la Communauté, il s'agirait de la région Ruhr, Meuse, Sambre, France du Nord-Est) et il y a opposé l'exemple concret du Benelux.

Le sénateur MOTZ a également réfuté l'objection des dangers de concentrations s'effectuant au détriment de l'économie régionale (opinion très répandue en France et en Italie). Il a expliqué que la Communauté dispose d'importants moyens qui permettent de corriger cette tendance: le fonds social et la banque d'investissements. MM. De SCHRYVER et WIGNY ont traité spécialement le thème de la solidarité et de la responsabilité commune. Avec la libre concurrence, ces principes contribueront à faire donner du marché commun une définition plus large que la simple union douanière dont parlait le Ministre LAROCK et que les orateurs jugent trop étriquée. Les dispositions relatives à l'union douanière, ajoute M. MERTENS, vu leur caractère automatique, ne sont que l'aspect négatif du Traité. L'aspect positif, celui qui importe davantage, en sera la politique économique et sociale européenne ou tout au moins la coordination des politiques des six pays.

Pour les libéraux (M. MERCHERS) cette orientation du Traité vers la politique économique est un élément réjouissant car il est inspiré des principes sains de la doctrine néo-libérale moderne. Il faut cependant regretter (M. JANSSENS) la faiblesse des règles applicables à la politique de conjoncture, (art. 103 à 109) qui sont de simples déclarations de principes. Il est nécessaire de développer le marché commun à la fois sur le plan institutionnel, sur le plan géographique (association avec l'O.E.C.E.) et dans le temps, c'est-à-

dire que la réalisation du marché commun devra être plus rapide et s'achever avant la fin de la période transitoire prévue, offrant ainsi les meilleures possibilités de reprise économique dans l'hypothèse d'une stagnation.

LUXEMBOURG

M. BECH, Président du Conseil, répondit aux diverses objections contenues dans les rapports et avis que la diminution des recettes douanières sera compensée, si la Communauté peut atteindre son but, par une production accrue qui provoquera l'augmentation du revenu national. En outre, le tarif extérieur commun étant supérieur au tarif du Benelux, les recettes douanières perçues après la période transitoire sur les produits des pays tiers seront supérieures aux recettes actuelles. M. BECH croit donc pouvoir affirmer que selon toute vraisemblance la suppression des droits tarifaires à l'intérieur de la Communauté n'aura aucune incidence sérieuse sur les recettes douanières du Grand-Duché. En outre, la fixation de tarifs-plafonds et la possibilité de contingentstarifaires jointes au fait que la mise en place du tarif extérieur s'étalera sur toute la période transitoire, devront, selon toutes les prévisions, laisser dans une large mesure intacts les avantages résultant de la libre circulation des marchandises à l'intérieur de la Communauté. La tendance des prix devrait donc être dans l'ensemble une tendance vers la baisse puisque les droits tarifaires à l'intérieur du marché commun disparaîtront progressivement.

La même opinion se trouva formulée par M. FISCHBACH (chrétien-social) qui souligna que la moyenne arithmétique des droits en vigueur dans le Benelux et dans les trois autres pays du marché commun entraînera certaines hausses des prix. Par contre, l'évolution qu'ont prise les courants d'échange dans les rapports commerciaux du Grand-Duché avec les autres pays permet d'envisager, dès la suppression partielle des droits de douane à l'intérieur du marché commun, une augmentation

nouvelle des échanges avec la France et l'Allemagne.

En définitive, estime M. FISCHBACH, il est permis d'espérer que l'introduction du tarif commun vers l'extérieur, à la fin de la période transitoire, n'aura qu'une faible influence sur l'ensemble des prix. Elle sera d'autant moins grande qu'il est probable que les échanges du Grand-Duché à l'intérieur de la Communauté augmentent et que la zone de libre-échange a certaines chances de se trouver réalisée jusque là. Evidemment, le fisc luxembourgeois verra fondre une partie de ses recettes, mais l'augmentation des échanges et l'accroissement de la production et de la consommation compenseront largement ce déchet moyennant des recettes supplémentaires d'impôts indirects.

Pour sa part, M. FOHRMANN (socialiste) estime que l'économie et les consommateurs luxembourgeois sont intéressés au maintien d'une politique libérale en matière de tarifs douaniers, c'est-à-dire à l'élaboration d'un tarif douanier communautaire aussi bas que possible, susceptible de favoriser les échanges avec les autres pays.

PAYS-BAS

Deuxième Chambre

Tous les groupes disposés à voter les traités ont formulé des objections sur ce point.

M. BLAISSE estime que les Pays-Bas consentent à des sacrifices disproportionnés à ceux des autres pays. Le tarif extérieur équivaut à un renversement de la politique commerciale néerlandaise, qui deviendra désormais partiellement protectionniste. La charge d'un tarif extérieur aggravé n'est pas compensée par les avantages du marché libre en Europe. Il faudra donc chercher à court terme des atténuations aux dangers que le tarif extérieur implique dans le cadre du traité. L'orateur fait état - et M. KORTHALS se joindra à lui - des droits de 30 % appliqués au tabac non préparé importé de pays tiers, donc aussi d'Indo-

nésie. Il est à craindre, dans ces conditions, que le tabac d'Indonésie sera incapable de soutenir la concurrence du tabac produit dans la communauté, puisque celui-ci, qui est souvent de qualité moindre, sera exempt de droits d'entrée. M. HAZENBOSCH critique également le tarif en question. Si les droits étaient de 4 à 6 % en Benelux, de 30 % en Allemagne occidentale et inexistantes en Italie et en France, ce n'est certainement pas la moyenne mathématique qui a été retenue. Il serait inadmissible de porter atteinte à une industrie néerlandaise pour accéder aux vœux d'un des pays membres en matière fiscale. L'unanimité a toujours été de règle au Conseil de ministres pour les majorations de tarif, même après la période transitoire. N'en est-il pas de même quand il s'agit de réductions du tarif?

M. KORTHALS déclare que le tarif commun est "un point extrêmement désagréable dans le Traité". La taxation des matières premières et des produits demi-finis est un handicap pour un pays qui est pour ainsi dire entièrement tributaire de l'étranger qui lui fournit ces produits. Il en résulte pour certains secteurs une menace de hausse des coûts. L'exemple du tabac montre que le Gouvernement a méconnu les intérêts néerlandais en Indonésie au profit des territoires d'outre mer de la France et de la Belgique.

M. NEDERHORST admet que le niveau du tarif extérieur commun porte préjudice aux Pays-Bas, notamment dans ses importations d'Indonésie. Il ne faut cependant pas oublier que d'autres pays ont consenti des sacrifices en ce domaine en consentant à la réduction du tarif. D'ailleurs le tarif commun ne sera pas éternel. Si l'on voulait essayer de faire baisser les tarifs des pays tiers, ne pourrait-on envisager la réduction du tarif extérieur européen?

M. ZIJLSTRA, Ministre des Affaires économiques, a répondu que le tarif extérieur commun n'était qu'un "phénomène protectionniste accessoire". En réalité, on s'est engagé sur la voie de la suppression des barrières tarifaires, vers une certaine forme de libre-échange. Il n'est pas exact de dire que les Pays-Bas se trouvent brutalement placés devant un tarif élevé; depuis 1929, la moyenne des

tarifs appliqués aux produits finis a augmenté de 300 %. L'expérience de Bénélux montre d'ailleurs que les Pays-Bas peuvent attendre de la C.E.E. un élargissement de leurs débouchés.

Première Chambre

Plusieurs représentants (MM. HELLEMA, van RIEL et LICHTENAUER) ont dénoncé le danger de l'augmentation, pourtant inévitable, des tarifs extérieurs néerlandais, notamment ceux qui ont trait aux produits coloniaux tels que le tabac, le café, le thé et le cacao. A ce propos, M. SASSEN a rappelé que grâce à la C.E.E., les possibilités d'expansion du marché seront plus nombreuses que si cette institution n'existait pas. En effet, les importations pour lesquelles les droits seront plus élevés à l'avenir, sont moins nombreuses que celles qui bénéficient de l'abaissement des droits. Il n'y a donc pas lieu d'envisager avec pessimisme le relèvement progressif des tarifs extérieurs applicables aux matières premières industrielles.

M. HELLEMA suggère au Gouvernement de réduire les charges fiscales au moyen des rentrées supplémentaires que le Trésor enregistrera par suite du relèvement des tarifs extérieurs et que l'on estime à 150 ou 200 millions de florins. Les entreprises pourraient y trouver une compensation au niveau élevé des coûts de production.

M. REGOUT (K.V.P.) s'est également prononcé en ce sens, en précisant que si l'industrie néerlandaise doit faire face aux exigences du traité (plus sensibles aux Pays-Bas que dans n'importe quel autre pays membre), elle aura plus de difficultés à assurer les investissements industriels, en raison de ses lourdes charges fiscales. L'orateur demande au Gouvernement d'entreprendre une étude comparative des charges fiscales aux Pays-Bas et dans les autres pays membres, compte tenu des bénéfices dans ces pays.

Répondant à ces déclarations, M. HOFSTRA, Ministre des Finances, s'est déclaré favorable à ce projet en ajoutant qu'une pareille étude devrait s'étendre à toute l'Europe occidentale.

G. POLITIQUE ECONOMIQUE COMMUNE

LUXEMBOURG

M. BECH estime que l'introduction de trop de spécifications dans la définition des objectifs économiques n'aurait pu avoir d'autre effet que de restreindre la compétence des institutions, d'embarrasser leur action et de les lier dans une matière où la plus large liberté est indispensable. Au moment de jeter les bases d'une intégration économique durable, il fallait à tout prix éviter d'engager l'avenir par des directives politiques qui pourraient s'avérer inappropriées à la lumière de l'évolution.

Le rapport de la Commission spéciale exprime la crainte que l'action commune au sein des organisations internationales ne soit indûment restreinte par la notion de politique commerciale que l'on trouve dans l'article 116 du traité. A cela M. BECH tient à souligner que l'emplacement de cet article ne limite en rien sa portée qui couvre l'ensemble des relations économiques internationales organisées.

Selon M. FISCHBACH, la suppression des droits de douane doit s'accompagner d'une coordination des diverses politiques économiques en présence, ceci afin de permettre à la suppression des barrières douanières de produire un maximum d'effets salutaires. C'est à cette tâche importante que sont conviés les organes d'exécution et de consultation de la nouvelle Communauté économique. Les deux questions que soulève pour les pays l'installation du marché commun sont celle relative à la place que ce nouveau marché va occuper dans le Monde et celle concernant la meilleure orientation à donner à la politique économique au sein des six pays.

Pour sa part, M. FISCHBACH relève avec satisfaction que le traité sanctionne, dans une

large mesure, le principe de la libre concurrence et celui de l'initiative privée. Pourquoi d'ailleurs vouloir imposer à la Communauté un dirigisme systématique qui conduirait fatalement à l'autarcie, au protectionnisme, c'est-à-dire à l'inefficacité.

De l'avis de l'orateur, ce qui est à craindre au sein de la Communauté économique, c'est que la réalisation trop rapide et trop orthodoxe de certains objectifs de politique commune, notamment dans les domaines monétaire, douanier et agricole, ne crée de sérieuses perturbations dans certaines économies nationales.

Pour M. FOHRMANN (socialiste) qui réjoint ainsi la pensée exprimée par M. MARGUE (chrétien-social), la politique économique commune, si elle veut être couronnée de succès, devra finalement aboutir à la création d'organes politiques supranationaux et notamment au transfert de certains droits enlevés aux parlements nationaux, à un organe parlementaire européen doté de pouvoirs et de compétences réelles.

M. WEHENKEL, rapporteur de la Commission spéciale pour le traité de marché commun, estima qu'il eût été opportun de créer un organisme de planification capable de fournir aux institutions de la Communauté comme aussi aux Etats membres les directives nécessaires pour juger de l'utilité économique et sociale des activités à développer.

Commentant le rapport de la Commission spéciale, le rapporteur insista sur le fait que la Commission avait surtout voulu démontrer que le Luxembourg se trouvera placé devant des problèmes d'une envergure immense qui risqueront de dépasser parfois la mesure de ses faibles moyens. Le Grand-Duché aura à partager les responsabilités au même titre que ses cinq partenaires, bien plus puissants et mieux outillés. Les tâches que le traité impose pèseront donc proportionnellement plus lourd sur lui que sur ses partenaires.

A la fin de la discussion, M. WERNER, Ministre des Finances, insista sur les répercussions qu'auront les traités sur l'ensemble de la politique économique et financière du Gouvernement. Il rappela à ce propos la réforme fiscale en cours d'étude qui devra faciliter la politique financière notamment dans le cadre des investissements.

H. INSITUCTIONS

BELGIQUE

De nombreux orateurs ont examiné la structure institutionnelle des nouvelles communautés et l'ont comparée à celle de la C.E.C.A. Ils relèvent un recul très net du point de vue de l'efficacité et des pouvoirs des institutions dont ils mettent en évidence certaines lacunes et certaines imperfections. Le rapporteur de la Chambre, M. BOHY, socialiste, indique comme facteur de faiblesse institutionnelle par rapport à la C.E.C.A. le transfert du pouvoir exécutif d'une institution indépendante contrôlée par l'Assemblée (Haute Autorité de la C.E.C.A.) à une institution intergouvernementale (Conseil de Ministres) échappant à tout contrôle parlementaire direct. Il en résulte que la mission de contrôle de l'Assemblée souffrira de l'absence d'"interlocuteur valable", puisque le contrôle s'exercera à l'égard de Commission dépourvues de pouvoir impliquant des responsabilités. C'est un point faible qui a été attaqué à peu près dans le même esprit par M. PIERSON, socialiste, et M. WIGNY, social-chrétien, ainsi que par les sénateurs DEHOUSSE, socialiste, et DE LA VALLEE POUSSIN, social-chrétien. M. PIERSON a parlé d'une "évolution rétrograde" des traités par rapport aux propositions que Benelux avait mises en discussion à Messine, de même que par comparaison au rapport SPAAK. "Là où le rapport SPAAK propose un pouvoir de décision pour la commission exécutive, le traité confie la compétence de ces matières au Conseil de Ministres statuant à la majorité. Là où le rapport SPAAK prévoyait la règle de la majorité pour le Conseil de Ministres, le traité requiert l'unanimité du Conseil de Ministres.

Dans d'autres domaines, enfin, le pouvoir de décision est enlevé aux organes communautaires pour être restitué aux exécutifs nationaux. Tout s'est passé comme si l'on prétendait s'associer

sans l'animus societatis, c'est-à-dire si l'on voulait faire une société sans apport ou mieux encore comme si chacun entendait conserver l'entière disposition de son apport."

....." La règle de l'unanimité pour les décisions quelque peu importantes ravale, en fait, l'action communautaire à une négociation intergouvernementale permanente."..... "La construction qu'on nous propose est hybride, car chacun des membres du Conseil exécutif, c'est-à-dire du Conseil des six Ministres, ne demeurera en fait et en droit que responsable devant son propre parlement national."

Les sénateurs DEHOUSSE et DE LA VALLEE POUSSINestiment que les faiblesses de la structure sont dues à l'abandon du principe supranational. Il en résulte qu'à une autorité politique s'est substitué un mécanisme purement économique et qu'au lieu d'un exécutif responsable il s'est créé une autorité "insaisissable". Certes, cette renonciation à l'idée de supranationalité était "le prix de la ratification", spécialement pour la France, mais cet abandon n'est pas purement symbolique, déclare M. DEHOUSSE. "Je ne crois pas que c'est par hasard qu'on ne parle plus de Haute Autorité mais qu'on emploie l'expression "Commission européenne" pour désigner l'organe qui tient lieu de Haute Autorité dans la Communauté économique ou dans l'Euratom. A la vérité, c'est le Conseil de Ministres qui est devenu tout puissant : La responsabilité parlementaire de la Commission devant l'Assemblée (responsabilité qui, convenons-en, était déjà assez théorique à la C.E.C.A.) est ici pratiquement nulle. Le jour où la future assemblée dirigera des critiques contre des membres de l'une ou l'autre commission européenne, ceux-ci pourraient, comme le pianiste du Far-West, afficher l'écriteau: "Ne tirez pas sur le pianiste, il fait ce qu'il peut"! "De toute façon, la formule supranationale qu'on a abandonnée était meilleure parce qu'elle mettait les institutions à l'abri des contre-coups nationaux auxquels le Conseil de Ministres est particulière-

ment sensible".

Toujours à propos de l'absence de contrôle parlementaire, aussi bien au cours de l'élaboration des traités (absence de toute participation parlementaire aux négociations) qu'au cours de l'application de ces traités (absence de transfert, sur le plan européen, de pouvoirs de contrôle proportionnés à l'importance des attributions exécutives transférées), plusieurs orateurs ont soutenu qu'il était nécessaire de remanier certaines structures constitutionnelles qui ont cessé d'être adaptées à une époque où se concluent des accords internationaux extrêmement importants, que le Parlement peut simplement approuver ou rejeter, sans pouvoir les amender (MM. PIERSON et WIGNY, les sénateurs STRUYE et ROLIN). L'exigence d'un contrôle tout au moins indirect a été traduite dans un amendement à la loi de ratification. Cet amendement, présenté par MM. BOHY, socialiste, JANSSENS, libéral et EYSKENS, social-chrétien, a été approuvé par les Chambres. Il est rédigé comme suit: "le Gouvernement présentera chaque année aux Chambres législatives un rapport concernant la mise en oeuvre et l'application de ces traités et des actes annexes".

En ce qui concerne les possibilités de renforcer les pouvoirs de l'assemblée et donc de développer le contrôle direct, des suggestions pratiques ont été formulées en assez grand nombre pour atteindre ce but sans qu'il soit nécessaire de modifier les traités. Selon M. WIGNY, le rapport annuel des commissions européennes devrait comprendre un chapitre spécial exposant l'activité et les intentions du Conseil de Ministres; le Conseil pourrait notamment traiter certains points à la requête des commissions de l'assemblée. De cette façon l'assemblée aurait donc le droit d'interroger le Conseil. Une autre solution opportune consisterait à désigner des suppléants. M. MOTZ, libéral, et M. DEHOUSSE se sont prononcés en faveur de ce système. Ce serait, a déclaré ce dernier, le seul moyen de sortir de l'impasse actuelle, car les parlementaires doivent cumuler

le mandat national et le mandat européen et les assemblées internationales se discréditent en jouant une sorte de jeu de cache-cache avec les parlements nationaux en siégeant quand ceux-ci ne siègent pas. D'autres raisons militent en faveur de cette thèse: un plus grand nombre de parlementaires pourraient participer à la vie européenne et des éléments jeunes apporteront de nouvelles forces aux grandes institutions. Il ne serait pas nécessaire de modifier à cette fin le Traité : la Belgique (comme du reste les Pays-Bas) pourrait désigner unilatéralement des suppléants. La présence de suppléants permettrait enfin d'assurer un minimum de représentation commune aux trois assemblées européennes.

Une question controversée en revanche est celle de l'opportunité des élections directes pour l'Assemblée.

M.WIGNY les estime prématurées car elles risqueraient de former deux castes de parlementaires, les européens et les nationaux et de provoquer entre eux des conflits de prestige. M. DEHOUSSE doute des résultats qu'une telle procédure aurait dans la situation actuelle. En revanche MM.MERTENS, social-chrétien, MAJOR socialiste, et le sénateur DE LA VALLE POUSSIN y voient un moyen de susciter l'intérêt de l'opinion publique et de donner à l'Assemblée suffisamment d'autorité en face du Conseil. Toutefois, ajoute M.MERTENS, en exigeant que le système électoral soit uniforme, l'article 138 du Traité de la C.E.E. fait obstacle aux élections directes. M.SCHEYVEN, social-chrétien, n'est pas de cet avis et interprète l'article en ce sens que les élections peuvent s'effectuer selon les règles constitutionnelles de chacun des Etats membres.

En ce qui concerne la position des organes exécutifs, M.WIGNY met en relief l'importance des attributions des ministres et la difficulté pour les ministres d'accomplir fructueusement leur mission, parce qu'ils sont surchargés sur le plan national; il suggère que chaque pays désigne un Ministre des Affaires européennes. Cette idée a

été reprise par les sénateurs STRUYE et DEHOUSSE, ce dernier préférant toutefois une formule plus restrictive ("secrétaire d'Etat aux institutions européennes"), tandis que le Ministre REY fait état d'objections constitutionnelles.

Pour former les commissions, le sénateur DE LA VALLEE POUSSIN recommande de choisir des compétences animées d'un esprit européen. Ce choix pourra corriger la faiblesse institutionnelle des commissions et faire de celles-ci, en fait sinon en droit, un pouvoir politique capable de dresser des plans de longue portée et de les faire ratifier par le Conseil. "Les membres de la Commission se réuniront fréquemment et comme l'expérience l'a montré pour les autres commissions européennes - ils auront l'esprit de corps. Cela leur donnera auprès du Conseil des Ministres une autorité morale considérable. Si cela se produit, on peut prévoir que, d'une façon générale, le Comité des Ministres fasse confiance à la Commission et se contente de la soutenir, sans l'entraver par un contrôle trop tatillon ou des mesures budgétaires trop minutieuses."

Passage de l'intégration économique à la Communauté politique

En critiquant la situation actuelle caractérisée par l'abandon du principe supranational, divers orateurs ont plaidé en faveur de la nécessité de revenir à plus ou moins longue échéance à des institutions européennes dotées de pouvoirs effectifs. A leur avis, les Communautés économiques doivent inévitablement se transformer en une Communauté politique européenne. C'est ce qu'ont déclaré à la Chambre M. LEFEVRE pour le P.S.C. et d'une manière plus générale M. DEHOUSSE au Sénat pour les socialistes. "La voie du progrès pour l'Europe est celle de la communauté avec des délégations de souveraineté importantes, consenties au profit d'organes communs. Il n'y aura pas de construction complète de l'Europe sans cela." Il est évident que si les politiques extérieures restent cloisonnées et divergentes, le marché

commun en fera les frais. "Le couronnement indispensable des communautés que nous construisons, c'est, tôt ou tard, la Communauté politique". Il ne s'agit pas, a-t-il ajouté de s'attacher à une formule plutôt qu'à une autre : il se pourrait que la nouvelle assemblée reçoive un mandat constituant ou que l'on crée une assemblée spéciale. Le moment n'est pas venu de prendre position; l'essentiel est de voir la direction à suivre.

Les sénateurs STRUYE, social chrétien et ROLIN, socialiste, se sont vivement opposés à cette conception, affirmant qu'il faut s'en tenir à la réalité de l'intégration économique, sans poursuivre de vagues desseins d'union politique, particulièrement funestes pour les petits pays qui risqueraient finalement d'être absorbés ou de disparaître.

Le rapporteur du Sénat, M.DUVIEUSART, social-chrétien, s'est efforcé d'être un élément de conciliation en insistant sur la nécessité pour l'Europe des Six d'avoir une représentation politique unique en face du monde extérieur, spécialement du bloc soviétique.

LUXEMBOURG

M. BECH, Président du Conseil, déplora l'affaiblissement du pouvoir communautaire dans les nouveaux traités. La Communauté qui a été créée n'est pas une fédération de droit public européen, mais elle est et elle restera une Communauté de droit international. La construction européenne a été conçue dans la perspective de relations entre des entités globales.

A ceux qui veulent une assemblée élue au suffrage universel (en régime de souveraineté populaire c'est le nombre qui prime), M. BECH propose à leur méditation la démographie de l'Europe.

M.BECH ne croit pas, comme certains le craignent, que l'assemblée puisse déborder les limites qui lui sont assignées et empiéter sur

les pouvoirs des autres institutions. Le traité a créé, pour chaque institution, une certaine latitude d'action. Tout dépendra du dynamisme propre à chacune d'elles. En outre, toujours en ce qui concerne l'assemblée, le premier ministre a estimé qu'il n'y aurait pas de sens à faire intervenir l'assemblée pour l'admission de nouveaux membres, les parlements nationaux devant déjà donner leur approbation.

Répondant à une question de la Chambre de Commerce de Luxembourg, M. BECH prit l'engagement de se tenir étroitement en contact avec les Chambres professionnelles en vue de résoudre les problèmes économiques et sociaux nés du marché commun.

Soulignant certaines idées, le rapport de la Commission spéciale s'attache à démontrer comment les institutions de la Communauté deviendront la source d'un nouvel ordre juridique communautaire. A ce propos, M. BECH tint à affirmer que la construction d'un tel droit sera une entreprise vaine si tous les Etats ne sont pas d'accord pour reconnaître, de bonne foi, la prééminence pure et simple de cet ordre juridique sur leur droit national.

Enfin, M. BECH souligna sa détermination de ne pas laisser sacrifier la Communauté charbon-acier qui a donné des preuves réelles de son efficacité, à des considérations théoriques d'unification des institutions européennes.

Pour M. van KAUVENBERGH, rapporteur de la Commission spéciale pour les questions juridiques, les deux traités sont le résultat d'un compromis entre deux tendances opposées. Celle des institutionnalistes voulant organiser un super-Etat et celle des tenants de la doctrine classique cherchant à maintenir les souverainetés nationales. De là, le caractère dualiste et quelque peu hybride des traités nouveaux. Ces deux traités ne se suffisent pas par eux-mêmes. Par eux-mêmes, ils ne sont pas susceptibles d'exécution. Pour cela, il

faudra une négociation politique continuelle. En ce qui concerne l'assemblée des deux Communautés, l'orateur constate qu'elle est dépourvue des principales prérogatives parlementaires. Pas de pouvoir budgétaire ni législatif. Cette assemblée n'aura que le moyen de rendre publiques ses critiques.

M. van KAUVENBERGH signala en outre que les droits des individus vis-à-vis des nouvelles institutions se trouvaient mieux protégés par les compétences accordées à la nouvelle Cour de Justice que par celles de la Cour de la C.E.C.A.

Enfin, le rapporteur estima que des situations très délicates naîtront de la juxtaposition des deux traités de la C.E.E. et de la C.E.C.A. Parfois, les deux traités se chevauchent. Alors, à défaut d'harmonisation entre les dispositions respectives, il faudra avoir recours à la vieille règle de droit: "legi speciali per generalem non derogatur", le traité C.E.C.A. formant la loi spéciale. Dans d'autres domaines (social - politique commerciale), il est indispensable de repenser la concordance des traités.

M. FOHRMANN, au nom du groupe socialiste, ainsi que M. SCHAUS et ses amis libéraux regretterent que les nouveaux traités n'aient pas été calqués, dans leur conception politique et leur construction institutionnelle, sur celui de la C.E.C.A., par rapport auquel ils marquent un net recul.

M. MARGUE, rapporteur de la Commission spéciale pour les questions institutionnelles, rappela brièvement le contenu de son rapport qui examine et analyse les institutions pour constater si elles sont aptes à remplir leurs fonctions. Le rapporteur étudia ensuite la position faite au Luxembourg dans ces institutions et, enfin, passa en revue les perspectives d'avenir qui se présentent pour l'intégration européenne. Il considère les exécutifs des trois Communautés européennes comme les ministères d'un gouverne-

ment national.

Il n'y a pas pour le moment de hiérarchie de l'un à l'autre. Ils sont équivalents, ils sont placés sur le même niveau, mais ils devront collaborer en vue d'un but commun, et le couronnement ce sera précisément, à un moment donné, l'autorité politique régulièrement constituée comme le précisait également M. SCHAUS.

Ce dernier se déclara opposé au déplacement du siège de la C.E.C.A. Il demanda au Gouvernement de ne pas hésiter à opposer son veto à une telle décision. Si les institutions européennes devaient être réunies en un même lieu, le Gouvernement devrait, sans aucune hésitation, poser la candidature de Luxembourg. Il ne faut, en aucun cas, qu'à l'occasion de la fixation du siège des nouvelles Communautés des concessions inopportunes fussent faites au détriment de l'intérêt et du prestige du Grand-Duché.

M. GREGOIRE exprima sa crainte devant l'institution d'un fonctionnarisme européen. Ce sont les fonctionnaires qui prendront les décisions et seront enclins parfois de faire du dirigisme là où l'on voudrait voir activer le libéralisme et inversement. En outre, l'orateur estime que toute l'activité économique luxembourgeoise sera subordonnée à des volontés étrangères, en partie du moins, car le Grand-Duché sera toujours en minorité dans les nouvelles institutions.

De son côté, M. KRIER réclama pour les travailleurs une représentation au sein de la Commission européenne et surtout au moins deux des cinq places réservées au Luxembourg au sein du Conseil économique et social. Il considère qu'un droit d'initiative devrait être réservé à ce Conseil et qu'il devrait être habilité à créer, sur le plan de la Communauté, des commissions paritaires qui auraient pour mission de rechercher une solution aux problèmes pouvant se poser dans l'un ou l'autre secteur.

PAYS-BAS

Deuxième Chambre

La Chambre souhaite en général une meilleure représentation pour les Pays-Bas à l'Assemblée, qui comptera 14 membres néerlandais sur 142. La motion présentée par M. BURGER au nom du Comité de rédaction fut adoptée sans appel nominal.

A l'amendement de M. BLAISSE, proposant de soumettre d'éventuels accords ultérieurs à l'approbation parlementaire, MM. BURGER et van der GOES van NATERS, travaillistes, opposèrent que ce serait un retour en arrière en ce qui concerne le contrôle parlementaire européen. L'amendement fut cependant adopté par 82 voix contre 45.

M. BLAISSE constata avec satisfaction que le contrôle que l'Assemblée exercera sur la Commission sera plus effectif que dans le régime de la C.E.C.A. (article 144). Néanmoins, le déséquilibre entre Commission et Conseil de Ministres est décevant. A cet égard, le Traité instituant la C.E.C.A. et le rapport SPAAK étaient mieux conçus. Il faut espérer que l'équilibre s'établira progressivement. La répartition des voix au Conseil pourrait mettre Bénélux dans une position difficile. M. BLAISSE, comme M. van der GOES van NATERS attachent une grande importance à l'article 155, qui donne à la Commission la possibilité de formuler des avis et recommandations et qui la dote en propre d'un pouvoir de décision. M. BLAISSE pense aussi que l'article 226, qui permet à la Commission de disposer des clauses dérogatoires, renforce la position de la Commission. Il faut espérer que la Commission consultera souvent l'Assemblée, même si le Traité ne le prévoit pas explicitement.

M. van der GOES van NATERS trouve que les dispositions sont plus souples qu'on l'aurait cru. Si les groupes de l'Assemblée s'accordent sur une politique économique et sociale commune, celle-ci sera certainement appuyée par la Commission européenne responsable devant l'Assemblée. L'une

et l'autre feront ensemble du bon travail. Pour que l'Assemblée ait un rôle dynamique, il faut qu'elle adopte une division rationnelle du travail, surtout en commission. Il faudrait pour cela que les pays du Benelux soient mieux représentés, et le système de suppléance prévu dans la motion peut y contribuer. Le Conseil de Ministres a eu tort, dans sa résolution du 9 juillet 1957, d'imposer le cumul des mandats dans toutes les Assemblées européennes, jusqu'à concurrence d'un tiers des sièges pour les pays du Benelux.

M. HAZENBOSCH estime que d'un point de vue institutionnel, les traités donnent satisfaction. On connaissait d'avance les faiblesses institutionnelles des nouvelles communautés. La position des institutions européennes doit être renforcée progressivement, non pas parce que "cela fait bien" de l'exiger, ni "par envie de liquider la souveraineté nationale", mais parce qu'en réalité, la souveraineté nationale devient de plus en plus un mythe, notamment en économie. Il s'agit moins de transférer une souveraineté réelle que de la transposer sur un plan plus large. La Commission et l'Assemblée ont de grandes possibilités de développement, mais leur exploitation dépendra pour une bonne part de la politique du Conseil de Ministres. A propos du Conseil, M. HAZENBOSCH est outré de la pondération des voix, qui s'exerce au désavantage des petits pays. Il se demande pourquoi le Gouvernement néerlandais, qui protestait à ce sujet, n'a pas été soutenu par ses partenaires du Benelux.

M. LUNS, Ministre des Affaires étrangères, répond que le premier souci de M. SPAAK, qui présidait la Conférence, était d'assurer le succès de celle-ci. C'est un élément qui a généralement empêché de concerter la position du Benelux..

Première Chambre

Tous les partis qui se sont exprimés en faveur des traités ont cependant été unanimes à protester violemment contre le fait que les re-

présentants du Benelux à l'Assemblée soient trop peu nombreux; les petits pays risquent d'être mis en minorité et les représentants du Benelux sont trop surchargés. Enfin, il est pratiquement impossible que les partis politiques néerlandais soient équitablement représentés. M. HELLEMA a précisé que ce grief était surtout fondé en ce qui concerne les partis des chrétiens protestants dont la position devient d'ores et déjà de plus en plus défavorable sur le plan européen. M. SASSEN a déclaré à ce propos que selon les informations dont il dispose, il ne semble pas impossible que le nombre des représentants des Pays-Bas, de la Belgique et du Luxembourg à l'Assemblée passe respectivement à 21, 21 et 7; les pays du Benelux ont déjà admis cette proportionnalité. Si le nombre des représentants des grands pays était porté à plus de 36, il y aurait de fortes chances qu'un protocole additionnel donne satisfaction à tout le monde.

Tous les partis (sauf le parti communiste) se sont dès lors prononcé nettement en faveur de la motion BURGER par laquelle la Seconde Chambre invite le Gouvernement à entreprendre, le plus rapidement possible après la ratification des traités, des démarches en vue d'améliorer la répartition du nombre des représentants. Au nom du Gouvernement, le ministre des Affaires étrangères s'est engagé à intervenir en ce sens.

M. HELLEMA a souligné la nécessité d'élire le plus rapidement possible un véritable parlement européen, sous peine de voir l'essentiel des responsabilités passer au Conseil des ministres et aux services administratifs, ce qui perturberait gravement l'équilibre des trois pouvoirs. M. VIXSEBOXSE craint que les responsabilités ne restent définitivement aux mains du Conseil des ministres, car ce serait un affaiblissant chronique du caractère démocratique de la nouvelle organisation internationale. De plus, le mode de financement des nouvelles communautés, différencie celles-ci de la C.E.C.A. qui, disposant de ressources en propre, se trouve dans une position beaucoup plus favorable, car il y a là un gage précieux d'indé-

pendance de la Haute Autorité et de l'Assemblée Commune. Par exemple, il est inadmissible qu'une assemblée parlementaire en soit réduite à mendier ses fonds aux institutions qui relèvent en définitive de son contrôle.

Le problème de l'établissement du budget de l'assemblée a été évoqué par M. SASSEN, qui a rappelé une note (1) adressée à M. SPAAK, le 28 février 1957, par M. FAYAT, ancien Président du Groupe socialiste de l'Assemblée Commune, au nom du Bureau de l'Assemblée et des Présidents des autres groupes. Cette note énonçait plusieurs vœux de l'Assemblée, notamment en ce qui concerne le financement du nouveau parlement. L'orateur s'étonne qu'il n'ait pas été tenu compte de tous ces vœux, si bien qu'en vertu des nouveaux traités, l'assemblée sera soumise à deux régimes entièrement différents. En effet, la pratique qui s'est créée par l'application de l'article 78 du traité de la C.E.C.A. ne permet pas d'imposer à l'Assemblée un budget qui n'ait pas été approuvé au moins par son président; l'Assemblée n'a pas autant de latitude, selon les nouveaux traités. Voilà que le budget de la nouvelle assemblée comprendra trois sections (C.E.C.A., C.E.E. et Euratom) établies et financées différemment. Par égard au contrôle parlementaire, qui doit être aussi rigoureux que possible dans les Communautés européennes, le Gouvernement mettra sans doute tout en oeuvre pour sauvegarder l'autonomie et l'unité de l'assemblée, en contribuant à la mise au point d'une réglementation spéciale destinée à faire transition entre les procédures prévues par les nouveaux traités et celle de l'article 78 du Traité de la C.E.C.A.

Répondant à cette remarque, M. le Ministre LUNS rappelle que le second alinéa de l'article 6 de la Convention relative à certaines institutions communes tient compte de cette question. Le ministre a donné l'assurance que le Gouvernement

(1) Document AC 3036

néerlandais fera tout ce qui est possible en vue de parvenir à une solution satisfaisante dans ce domaine.

I. ZONE DE LIBRE ECHANGE

BELGIQUE

Les orateurs qui en parlent y sont en général favorables. Etant donné qu'un marché commun est sur le point de se constituer dans les pays scandinaves, affirme M. DETIEGE, socialiste, le jumelage de la Communauté économique et d'une zone de libre échange est essentiel et est la première condition d'une vaste action concertée de libéralisation; de plus, la valeur politique de cette idée a été mise en relief car sa réalisation permettrait la participation britannique.

Plusieurs orateurs ont cependant posé des questions et des problèmes fondamentaux difficiles à résoudre. Tout d'abord, il règne une incertitude à propos de la formule concrète étant donné que la Grande-Bretagne elle-même persiste dans une attitude réticente et fort peu claire (le sénateur DEHOUSSE). A ce propos, a déclaré le Sénateur ADAM, il serait inadmissible, du point de vue de l'union économique belgo-luxembourgeoise, que le secteur agricole soit exclu comme le voudraient les anglais. En second lieu, déclarent MM. WIGNY et MERTENS et les sénateurs STRUYE et DEHOUSSE, il importe de bien stipuler deux conditions: puisque la C.E.E. se fonde sur le principe de la concurrence mais aussi sur l'idée de solidarité qui impose tout un ensemble de charges, il est juste que les pays de la zone de libre-échange, en participant aux avantages douaniers et commerciaux du marché commun, en assument également les charges. Il faut éviter en outre que l'objectif secondaire constitué par la zone de libre-échange ne disperse les efforts tendant à atteindre l'objectif essentiel, le renforcement de la Communauté des six, et ne constitue un frein à l'intégration. Enfin, a souligné le sénateur STRUYE, on risque de voir des pays de la zone de libre-échange et au premier rang la Grande-Bretagne devenir une "terre d'élection" des investissements étrangers (particulièrement américains) attirés par la double perspective de

l'avantage découlant de l'association au marché commun des six et du régime de préférence appliqué à l'égard du Commonwealth.

Le ministre LAROCK a reconnu la réalité de ces difficultés. Il a confirmé que la zone de libre-échange ne doit pas faire obstacle à la réalisation immédiate du marché commun. La complexité des problèmes provient de ce qu'il existe des exigences contradictoires comme celle du tarif extérieur commun et celle du régime de préférence; de toute façon, le Gouvernement belge s'attachera de toutes ses forces à concilier les points de vue en présence pour aboutir à la conclusion rapide d'un accord sur la zone de libre-échange.

LUXEMBOURG

Conformément à une politique traditionnelle, déclara M. BECH, Président du Conseil, le Gouvernement ne désire pas que la Communauté économique européenne devienne un bloc protectionniste et autarcique. L'adhésion de la Communauté à une zone de libre échange devra former le moyen concret d'ouvrir le Grand-Duché à des courants commerciaux plus larges. C'est pourquoi le Gouvernement voit d'un oeil favorable les efforts qui se poursuivent en vue de constituer une telle zone avec l'Angleterre et les autres pays de l'O.E.C.E. si tant est que la formation de cette zone puisse se faire dans des conditions telles que l'établissement et le fonctionnement du marché commun ne soient pas remis en cause.

De son côté, M. WILWERTZ, Commissaire général pour les affaires économiques, informa les membres de l'Assemblée du déroulement des négociations en vue de l'établissement d'une zone de libre échange. Le Gouvernement luxembourgeois se tient en étroit contact avec ses autres partenaires européens.

Pour M. FISCHBACH, le marché commun des six n'empêche pas la création d'une zone de libre

échange du fait même qu'il va plus loin dans ses objectifs qu'une zone franche commerciale, mais il lui faut pour y adhérer certaines garanties minima. Ainsi, la zone de libre échange ne peut se concevoir sans une politique commerciale commune des six et sans certaines garanties en ce qui concerne l'origine des produits.

En outre, le premier objectifs de la nouvelle Communauté économique doit consister à rester ouvert vers l'extérieur dans la plus large mesure et à ne pas s'exposer au reproche d'être protectionniste. Il importe de convaincre les pays tiers, dès le départ, du caractère largement libéral des traités quant à la politique des échanges internationaux et quant à la politique tarifaire.

PAYS-BAS

Deuxième Chambre

Le sentiment général est qu'il faut être très prudent, quelles que puissent être les possibilités d'une zone de libre-échange. En aucun cas, l'exclusion des produits agricoles ne doit être prononcée. M. BLAISSE rappelle notamment qu'il faudra s'efforcer toujours davantage d'harmoniser la politique commerciale et de niveler les droits d'entrée afin de résorber au maximum les distortions.

MM. BLAISSE et van der GOES van NATERS ont ensuite parlé de l'article 238 du Traité de la C.E.E. qui prévoit la possibilité d'accords d'association. M. van der GOES van NATERS y voit un moyen de prévenir les conflits avec les pays de la C.E.E.; ou tout au moins de provoquer une détente.

M. NEDERHORST pense que la création d'une zone de libre-échange offre de grande difficultés, encore qu'il en aperçoive clairement la portée politique. Le groupe socialiste ne verrait pas d'un oeil favorable un abandon de pouvoirs qui

n'irait pas de pair avec la création de possibilités nouvelles à l'échelon européen. D'autre part, une zone de libre-échange ne vise pas uniquement la libre circulation des marchandises, laquelle peut d'ailleurs être rendue illusoire dès lors que les services, le mouvement des capitaux et les transports n'entrent pas dans la sphère d'action de la zone; au surplus, les cartels - qui sont également en dehors de cette sphère - peuvent réduire la zone de libre-échange à une simple fiction, à moins que l'on accepte le retour au système des institutions pourvues de compétences déterminées. Or, dans ce cas, la différence entre zone de libre-échange et union douanière ne serait plus très grande.

Première Chambre

Plusieurs orateurs, notamment MM. LICHTENAUER et SASSEN, ont fait remarquer qu'il ne faut pas sous-estimer les difficultés qui surgiront à propos de la zone de libre-échange. Il faudra donc, a déclaré M. LICHTENAUER, que les Pays-Bas défendent vigoureusement les particularités du peuple néerlandais et de sa vie économique.

M. SASSEN a plus particulièrement montré combien il importe à la C.E.E. qu'un régime de concurrence soit instauré pour cette zone; en effet, l'existence d'un régime de concurrence insuffisante pourrait avoir des conséquences extrêmement fâcheuses pour la Communauté.

En ce qui concerne l'agriculture, il partage, comme d'autres représentants, le point de vue du Gouvernement, selon lequel des dispositions devront être prises, dans ce domaine, entre les Etats associés à la zone de libre-échange.

M. SASSEN a demandé en outre si l'on se propose de conférer à la Commission européenne un mandat au nom des six pays en vue des négociations sur la zone de libre-échange, de manière que les Six puissent intervenir comme une unité.

De l'avis de M. le Ministre LUNS, l'unanimité ne pourra guère se faire à la Communauté, du moins au début de son existence, au sujet d'un mandat de cette sorte, car les intérêts qui sont en jeu pour les différents pays sont très grands et les conceptions sont actuellement encore très divergentes. Il n'en est pas moins certain que dès sa mise en place, la Commission européenne devra prendre part aux négociations relatives à la zone de libre-échange.

M. KAPTEYN, qui apparaît comme un défenseur convaincu de la zone de libre-échange, considère que la création de cette zone est à la fois la garantie et la preuve irréfutable que la C.E.E. suivra une politique commerciale ouverte. L'orateur estime d'autre part qu'il faudra doter la zone de libre-échange d'un organe de contrôle.

Parlant au nom des cinq groupes, M. RIP a déclaré à propos de la préparation d'une zone de libre-échange que l'agriculture doit y être incluse, encore qu'il ne lui échappe pas que son inclusion soulèvera de nombreux problèmes. L'orateur croit d'ailleurs savoir que l'inclusion de l'agriculture est prévue, étant entendu qu'une réglementation spéciale sera adoptée pour elle. Considérant les résultats décevants que le protocole agricole a atteints dans l'union Benelux, l'orateur éprouve une certaine méfiance en face de ces régimes spéciaux qui peuvent toujours être ambigus. Aussi aurait-il quelque peine à accepter que dans la zone de libre-échange, l'agriculture soit soumise à un régime semblable à celui qui a été adopté dans le Traité de la C.E.E.

Dans sa réponse, le Ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation a donné à M. RIP des apaisements sur ce point. Attendu qu'il ne saurait être question d'appliquer aux produits agricoles un régime d'entière liberté de commerce, il faudra établir une réglementation spéciale qui devra entrer en vigueur en même temps que le traité instituant la zone de libre-échange.

J. REUNIFICATION DE L'ALLEMAGNE

LUXEMBOURG

Le problème de la réunification de l'Allemagne a été abordé par M. van KAUVENBERGH au cours de la présentation de son rapport. Les traités sont conclus pour demeurer en vigueur "rebus sic stantibus". Que l'Allemagne réunifiée veuille se substituer à l'Allemagne fédérale, ce changement constituerait un fait nouveau qui, en droit pur, nécessiterait une révision complète des traités. L'Etat fédéral disparaissant et l'Etat de l'Allemagne réunifiée se présentant comme membre nouveau, les traités deviendront caducs.

K. DIVERS

BELGIQUE

Perspectives pour la Belgique.

En réponse au discours du Ministre REY, le sénateur ADAM, social-chrétien, passe en revue les différents secteurs de l'industrie belge et fait l'inventaire des perspectives que leur ouvre le marché commun. Il part de l'hypothèse d'une augmentation des droits de douane à la suite de l'instauration du tarif extérieur commun. Il existe de bonnes perspectives d'expansion pour l'industrie textile (moyennant des adaptations dans l'industrie cotonnière) et surtout pour l'industrie des métaux non-ferreux, secteur dans lequel la Belgique est avantagée au départ. Les perspectives sont plutôt favorables pour l'industrie de la glace et du verre et pour l'industrie chimique, ainsi que pour la métallurgie qui est déjà en train de moderniser sa structure. Dans le secteur des constructions électriques et électroniques, l'adaptation sera aisée, à condition de développer la spécialisation et de répartir plus rationnellement les fabrications entre usines des pays partenaires. En ce qui concerne l'industrie du tabac, l'orateur a soutenu que l'existence des régies française et italienne est incompatible avec le Traité. Pour l'industrie du papier, la situation du Benelux est favorable. Mais elle pourrait se modifier s'il se constituait une zone de libre-échange car l'industrie subirait alors une forte concurrence de la part des pays nordiques.

L'orateur a tiré quelques conclusions de son tour d'horizon : dans l'ensemble, l'économie belge est avantagée, mais il faudra rester vigilant dans les secteurs les plus exposés à la concurrence; il faudra moderniser, rationaliser et même procéder à des reconversions d'entreprises en coordonnant les investissements à ces fins; il faudra améliorer la qualité de la main-d'oeuvre

et pousser davantage à sa qualification; enfin il faudra consacrer aux indispensables transformations de l'infrastructure économique belge les sommes qui deviendront disponibles à la suite de la suppression des subventions accordées en faveur de certaines entreprises, en exécution de l'art. 92 du Traité. Le sénateur LEEMANS, social-chrétien, a tiré des conclusions analogues en ce qui concerne la nécessité de renforcer l'infrastructure.

Libre-circulation.

M. EEKMAN, social-chrétien, et le sénateur WARNANT, libéral, se sont fait l'écho des sérieuses préoccupations des classes moyennes en ce qui concerne la liberté d'établissement (en particulier des personnes morales). A la différence des autres Etats, la Belgique n'impose à l'établissement ni condition rigide, ni formalité; il y a donc lieu de craindre une plétore d'immigrants de qualifications très diverses et refoulés d'autres pays. En somme le traité au lieu d'améliorer les conditions d'établissement dans les autres pays, risque de contraindre la Belgique à instaurer une législation restrictive de l'immigration. Le problème est grave, surtout pour la petite et moyenne entreprise, que M. EEKMAN demande au Gouvernement de défendre.

Le Ministre LAROCK a précisé qu'il faut entendre par libre-circulation la liberté d'accès, sans discrimination fondée sur la nationalité, aux emplois disponibles dans chaque pays. Il s'agit en réalité de supprimer une discrimination bien plus funeste dans d'autres pays qu'en Belgique, précisément parce que les conditions d'établissement ne sont pas sévères dans ce pays. La classe moyenne n'a donc pas de raison de s'inquiéter; au contraire, sa position de départ est plus avantageuse.

Aspects monétaires et financiers.

Plusieurs orateurs ont critiqué l'absence d'une stricte coordination des politiques monétaires. En ce domaine, la "Communauté" est un ob-

jectif encore très lointain : on a tout simplement posé le principe de la coopération a déclaré à la Chambre M. DE SCHRYVER. Même s'il n'était pas nécessaire d'unifier la monnaie, a déclaré M. JANSSENS, il aurait fallu coordonner davantage, alors que le Traité n'est en somme qu'un point de départ. Selon M. DEQUAE, c'est précisément la création d'une monnaie européenne qui reste primordiale; sans elle, il ne sert à rien de procéder à un rapprochement qualitatif entre la C.E.E. et d'autres grands marchés comme celui des Etats-Unis. M. MAJOR, socialiste, a déclaré que les capitæux de la banque d'investissement sont importants en apparence, mais qu'en réalité, ils ne suffiront pas si on les compare aux besoins des pays membres.

Le Ministre LAROCK n'admet pas que le marché commun implique une monnaie unique: peut-être serait-ce souhaitable, mais c'est impossible dans la situation actuelle. Il faudrait en revanche que les cours des changes soient stabilisés aussi tôt que possible à leur niveau réel, c'est à dire en fonction non seulement des réserves d'or et de devises, mais aussi du volume de la production et du niveau des prix et des salaires. En pratique, c'est la condition exigée pour une convertibilité totale.

Transports

Divers orateurs ont critiqué ce chapitre du Traité, qu'ils disent un compromis douteux entre deux conceptions opposées : celle qui fait des transports un secteur économique à traiter comme les autres selon des critères de rentabilité et celle qui en fait un service public et un instrument de la politique économique (MM. DETIEGE et le sénateur SEGERS, sociaux-chrétiens).

Comme les techniciens des délégations gouvernementales ne sont pas d'accord, et comme on n'a pas consulté les intéressés, il en est résulté une série de règles cadres de portée assez vague qui laissent intact l'essentiel de la compé-

tence des Etats (les sénateurs DEKEYZER et DE BLOCK, socialistes). De plus, a soutenu M. SEGERS, l'Europe des Six ne se prête pas à l'intégration des transports : le centre névralgique sera constitué par le Rhin au détriment de la Meuse et de la région liégeoise.

Tous ces orateurs ont examiné spécialement les problèmes portuaires en insistant sur la nécessité de développer la capacité du port d'Anvers, surtout du point de vue des importations de pétrole.

LUXEMBOURG

Politique gouvernemental.

Tous les orateurs qui se succédèrent à la tribune, notamment MM. SCHAUS et FOHRMANN, insistèrent sur le fait qu'à l'avenir l'activité gouvernementale devra se définir en fonction des exigences du marché concurrentiel européen. M. SCHAUS exprima ses craintes de voir la construction européenne mise en péril par la politique gouvernementale incohérente et à courte vue, si les conseils et les avertissements qu'il adresse ne sont pas écoutés par les responsables des affaires publiques. M. FOHRMANN regretta que le Gouvernement n'ait pas encore jeté les bases d'un plan d'ensemble qui pourrait être un plan décennal et dont le but devrait être l'adaptation progressive de l'économie luxembourgeoise aux conditions de concurrence du marché commun dans lequel elle est destinée à entrer.

Petites et moyennes entreprises.

MM. BECH, Président du Conseil, et WILWERTZ, Commissaire général du Gouvernement pour les affaires économiques, donnèrent tous apaisements en ce qui concerne l'entrée dans le marché commun des petites et moyennes entreprises. Il y a de sérieuses raisons d'admettre que le marché commun leur apportera, dans l'ensemble, des avantages.

Par contre, MM. WIRTGEN et WAGNER (chrétiens-sociaux) se demandèrent si les petites et moyennes entreprises seront techniquement et financièrement à la hauteur de la concurrence étrangère. M. WILWERTZ donna tous apaisement en signalant qu'une agence de productivité avait été créée récemment. Elle sera amenée à jouer un grand rôle en aidant les petites et moyennes entreprises à se moderniser et à améliorer leur productivité.

Liberté d'établissement.

La Chambre de Commerce craignant que les dispositions relatives aux ententes anéantissent la probabilité de voir établir au Luxembourg des usines filiales d'entreprises étrangères, M. BECH précisa que le traité, bien au contraire, avait prévu la création d'entreprises, de succursales ou de filiales étrangères étant entendu que celles-ci restent soumises à la législation nationale du pays d'établissement.

Transports.

M. BODSON, Ministre des Transports, regretta que les experts et négociateurs n'aient pas réussi à insérer dans le traité des dispositions et définitions plus claires, plus concises et plus complètes sur la future politique des transports du marché commun.

Il espère néanmoins que les institutions appelées à fixer définitivement la politique commune des transports pourront arriver à des résultats satisfaisants.

Union monétaire.

M. BECH, Président du Conseil, répondit à ceux qui reprochaient au traité de marché commun de ne pas aborder le problème de l'union monétaire, que la Communauté économique européenne respecte la réalité économique en faisant passer les questions monétaires au second plan par rapport aux problèmes économiques proprement dits. Néanmoins,

le traité contient des dispositions monétaires largement conçues qui offrent toutes les possibilités d'action désirables. Pourquoi n'a-t-on pas réalisé également l'union monétaire ? M. BECH la croit prématurée et, en outre, l'expérience a prouvé qu'une union économique peut fonctionner sans union monétaire, qu'elle peut même subsister sans une convertibilité parfaite des monnaies.

Statuts des fonctionnaires européens.

Ce thème est traité par M. SCHUYT, catholique, qui souhaite que le statut du fonctionnaire européen soit bientôt déterminé. Parlant de l'usage suivi dans les six pays en ce qui concerne le placement de fonctionnaires dans des organisations internationales, il fait remarquer qu'aux Pays-Bas, par exemple il ne subsiste plus aucun lien entre l'administration nationale et le fonctionnaire qui passe dans une administration européenne, alors que d'autres pays semblent préférer un système en vertu duquel le fonctionnaire est détaché, d'une façon plus ou moins temporaire, auprès de l'institution européenne, ce qui implique le danger qu'il ne parvienne pas à se désolidariser suffisamment des intérêts nationaux. Il arrive aussi que ces fonctionnaires considèrent leur activité européenne comme une occupation temporaire, pensant pouvoir de la sorte faire plus rapidement carrière dans leur administration nationale. Puisque l'on souhaite que les fonctionnaires européens soient entièrement indépendants des gouvernements nationaux, l'orateur estime qu'il importe au plus haut point d'établir sans tarder un statut régissant cette catégorie de fonctionnaires.

Transports.

Les dispositions sur les transports ont été violemment critiquées. Selon M. BLAISSE, elles sont les plus faibles du Traité. Ce "chapitre noir" (l'orateur fait allusion aux art. 75 et 77 qui contiennent des clauses jugées inquiétantes) est dû au fait que les autres pays ne souhaitent pas une véritable intégration des transports. Heureusement,

il reste encore quelques années pour examiner de plus près les épineuses dispositions relatives aux transports et les modifier pour jeter les bases d'une politique commune. C'est un point qui inquiète également M. KORTHALS. Rien n'a encore été fixé quant aux principes de la politique des transports. C'est une grave lacune. Il semble bien que les Pays-Bas soient seuls à soutenir le principe de la rentabilité. Il est à craindre que les Pays-Bas ne soient forcés de faire fausse route au détriment de leurs transports qui sont un important facteur de leur prospérité.

M. DIEPENHORST, chrétien historique, et VERKERK, antirévolutionnaire, exposèrent également leurs objections. Si la politique des transports devait un jour se révéler en contradiction avec les objectifs généraux du Traité, les Pays-Bas devront en appeler à la Cour de Justice. Il s'agit en définitive d'obtenir de chacun sa pleine coopération à l'exécution de l'engagement librement consenti, de supprimer les barrières douanières en douze ou quinze ans. Le protectionnisme et la C.E.E. s'excluent, même en matière de transports.

M. NEDERHORST n'a pas été aussi pessimiste que certains de ses collègues, au sujet des transports; bien qu'il eût également quelques objections à formuler. Tout compte fait, il y a un certain progrès par rapport à la situation actuelle. Bien plus, le Traité se prête çà et là à la mise en oeuvre de la politique que les Pays-Bas proposent en matière de transports.

Première Chambre

Concurrence

M. HELLEMA (parti antirévolutionnaire) et M. de GROOTH (parti libéral) ont mis en doute l'opinion du Gouvernement selon laquelle les dispositions concernant la concurrence (article 85 à 90) ne lieraient pas directement les citoyens. A leur avis, les accords ou décisions interdits en vertu de l'article 85 sont nuls de plein droit,

ce qui pourrait avoir des conséquences fâcheuses pour les entreprises des Pays-Bas, où la législation en matière de cartels est fondée, non pas sur le principe de l'interdiction, mais sur le principe de l'abus. Les deux représentants sont d'avis que les milieux de l'économie ne peuvent pas attendre que la Cour de Justice rende un arrêt et courir le risque d'une déclaration de nullité d'accords, avec effet rétroactif; ils pensent plutôt que la nullité de plein droit doit exercer un effet rétroactif à partir de l'instant où il apparaît qu'un accord tombe sous le coup de l'interdiction stipulée à l'article 85.

Transports

M. KAPTEYN a demandé que le Comité d'experts prévu dans le Traité instituant la C.E.E. pour examiner les problèmes des transports et qui doit faire des propositions en vue de la coordination et l'intégration des transports soit composé d'experts indépendants et supranationaux, c'est-à-dire, d'experts qui ne soient pas des représentants gouvernementaux.

En soulignant sa volonté de parvenir à une politique véritablement européenne dans le domaine des transports, M. ALGERA, Ministre des Transports a dégagé les deux possibilités qui s'offraient à cet égard: ou bien les membres de ce Comité ont dès maintenant dans leurs pays respectifs des attributions qui les absorbent entièrement, auquel cas on ne peut pas les dire "supranationaux"; ou bien ils n'ont pas d'attributions de cette sorte, auquel cas ils sont indépendants au vrai sens du terme et rémunérés au moyen de fonds européens. Mais tant que la consultation de ce Comité, ainsi que le Traité le prévoit, est facultative, les membres du Comité n'auront pas de fonctions exclusives et sa constitution soulèvera inévitablement certaines difficultés. Le ministre a cependant promis de faire tout ce qui est en son pouvoir pour que le Comité devienne un élément positif de la future politique.

M. LICHTENAUER a caractérisé les transports en disant qu'ils sont un des principaux piliers du bien-être public aux Pays-Bas; aussi se demande-t-il si l'apport que son pays fait à la nouvelle Communauté sera apprécié à sa juste valeur.

M. de GROOTH demande si le Traité de la C.E.E. impose la publication des coûts des transports. L'orateur estime en effet que l'article 75 du Traité pourrait être le fondement juridique d'une telle obligation.

L. RESOLUTION - MOTIONS

BELGIQUE

Chambre des Représentants - Sénat

Les Chambres approuvèrent un amendement à la loi de ratification présenté par MM. BOHY, JANSSENS et EYSKENS, demandant au Gouvernement de présenter, chaque année, aux Chambres législatives un rapport concernant la mise en oeuvre et l'application des traités et des actes annexes.

LUXEMBOURG

MM. SCHAUS et MARGUE exprimèrent le désir de voir la Chambre des Députés tenue au courant de l'évolution de la mise en application des traités, au moins par l'intermédiaire de la Commission des Affaires étrangères. Pour des décisions importantes, la Chambre devra se réunir. M. SCHAUS regretta qu'un texte obligeant le Gouvernement à rendre compte de sa politique dans le cadre des traités n'ait pas été déposé par la majorité. Il obtint partiellement satisfaction lorsque la Chambre des Députés approuva la motion présentée par MM. FOHRMANN et van KAUVENBERGH par laquelle "la Chambre décide de charger la Commission des finances et des affaires économiques qui aura pour mission de suivre l'évolution des traités sur la C.E.E. et l'Euratom, d'entendre sur leurs activités dans les organismes nouveaux tant les ministres délégués que les représentants parlementaires et de faire rapport annuel à la Chambre des Députés".

De leur côté, au nom du groupe communiste, MM. GRANDGENET, USELDINGER et URBANY présentèrent plusieurs motions et articles additionnels qui furent rejetés. Ces textes demandaient notamment: 1° de surseoir au vote des traités jusqu'au moment où l'Allemagne s'engagerait à indemniser intégralement les victimes luxembourgeoises de l'occupation hitlérienne; 2° de ne pas voter le traité

d'Euratom, celui-ci laissant la porte ouverte à des initiatives militaires et, de plus, la coopération en matière de collaboration atomique étant déjà réalisée sur le plan international; 3° de réserver à la Chambre le droit de dénoncer les traités après 5 à 10 ans au cas où leur application se révélerait préjudiciable aux intérêts nationaux du pays; 4° que le Gouvernement présente annuellement au Parlement un compte rendu de l'application du traité de marché commun et des mesures qu'il entend prendre pour faciliter l'adaptation des activités nationales aux nouvelles conditions de marché.

PAYS-BAS

Deuxième Chambre

Au nom de plusieurs de ses collègues et en son nom propre, M. BLAISSE déposa un amendement à la loi de ratification. L'amendement propose qu'il soit soumis à l'approbation des Etats-Généraux les accords qui seraient conclus ultérieurement.

La principale objection du Gouvernement contre l'amendement de M. BLAISSE est que cet amendement exige également l'approbation parlementaire d'accords qui relèvent du pouvoir, non pas législatif, mais bien exécutif. Comme la démarcation n'est malgré tout pas bien nette, M. BLAISSE maintient son amendement, qui est adopté par 82 voix contre 45 (les socialistes ont voté contre).

M. BLAISSE au nom du Comité de rédaction proposa également une motion exprimant la nécessité de prévoir une participation néerlandaise plus forte dans la composition de l'Assemblée européenne (1). La motion fut déposée ultérieurement par M. BURGER, travailliste, et approuvée sans vote.

(1) La motion est conçue en ces termes:

La Chambre,

Ayant entendu les débats sur le projet de loi portant approbation du traité instituant la communauté économique européenne, avec annexes,

Au nom du Comité de rédaction, M. BLAISSE déposa un amendement tendant à ajouter à la loi de ratification un article obligeant le Gouvernement à faire rapport chaque année sur les effets et l'application du traité instituant la C.E.E. Le rapport exposerait notamment dans quelle mesure les institutions de la Communauté, les Etats membres et les ministres néerlandais "répondent à la nécessité de continuer à développer l'emploi aux Pays-Bas en vue de remédier aux suites de la densité et du rapide accroissement de la population".

Cet amendement fut approuvé sans vote.

M. OUD, libéral, commenta l'amendement dont il est l'auteur et qui tend à obtenir que le Gouvernement fasse accompagner les instruments de ratification d'une déclaration selon laquelle l'application du Traité tiendra compte de la situation démographique des Pays-Bas. Ce sera le moyen de dissiper le malaise qui règne dans de larges milieux. Puisque le Gouvernement estime aussi que la situation démographique des Pays-Bas est un

protocoles et accord;

Estimant qu'un contrôle parlementaire européen efficace est une des conditions nécessaires à l'épanouissement de la communauté économique européenne;

Convaincue que l'intérêt national sur le plan européen exige:

a) que les diverses opinions politiques se manifestant aux Pays-Bas puissent s'affirmer;

b) qu'une division rationnelle du travail permette d'assumer comme il convient les tâches qui seront désormais profondes et vastes;

c) que les représentants de la nation restent en contact étroit avec la population;

Constatant que les dispositions que le traité contient en la matière assurent encore insuffisamment, du moins pour les Pays-Bas, une contribution parlementaire européenne convenable;

Ayant entendu avec satisfaction le Gouvernement déclarer qu'il y a lieu d'augmenter le nombre

facteur extrêmement important, en reprenant l'amendement à son compte, il montrera qu'il existe un lien étroit entre lui-même et le parlement. L'amendement aboutira évidemment à une déclaration unilatérale, dépourvue de force obligatoire, mais qui serait une utile démonstration.

M. van der GOES van Naters s'oppose énergiquement à l'amendement déposé par M. OUD car il y voit une interprétation unilatéralement néerlandaise du traité; si le Gouvernement avait voulu faire une déclaration à ce sujet, il aurait dû le faire lors de la signature de l'acte final. MM. BLAISSE et HAZENBOSCH appuieront au contraire l'amendement. M. HAZENBOSCH fait remarquer qu'une procédure de ce genre n'est pas inhabituelle aux Etats-Unis. De son côté, le Gouvernement a plusieurs objections à faire valoir contre cet amendement. M. DREES, Président du Conseil, déclare que malgré tout, le Gouvernement considère, lui aussi, que la situation démographique des Pays-Bas est le point central. Or, un amendement aussi insolite ne permettra pas d'atteindre un résultat appréciable; au contraire, la position des Pays-Bas pourrait s'en trouver affaiblie. Par 77 voix contre 48, l'amendement est repoussé (ont voté contre: les socialistes, environ trois quarts du groupe catholique et un anti-révolutionnaire).

des membres néerlandais de l'Assemblée;
Invite le Gouvernement à mettre tous ses soins à saisir toute occasion qui permettrait, par un système de suppléance ou autrement, de doubler le nombre des membres de l'Assemblée.
BURGER, BLAISSE, JANSSEN, LUCAS, HAZENBOSCH, SCHMAL, KORTHALS, BRUINS SLOT, ROEMERS, CALMEYER.

II
EURATOM

A. BELGIQUE

En présentant son rapport à la Chambre, M. KRONACKER, libéral, a réaffirmé que l'Euratom n'est plus une question de plus ou moins de bien être; c'est plutôt une question de vie ou de mort. Il s'agit de faire un choix entre la décadence dans l'isolement et un gigantesque effort de coopération que l'Europe est capable de faire avec succès. Comme les besoins d'énergie ne cessent de croître, la coopération est spécialement nécessaire dans le domaine nucléaire parce que la technique nucléaire exige la mise en oeuvre de moyens énormes. Mais il ne suffit pas de concentrer les efforts financiers: il faut intensifier la recherche scientifique.

Examinant les données techniques et économiques du problème, le rapporteur prévoit que le coût de l'énergie nucléaire ne tardera pas à devenir compétitif et même inférieur au coût sans cesse croissant de l'énergie classique. Il reprend les conclusions des trois sages sur la nécessité d'une coopération avec les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et le Canada, et il suggère de conclure des accords entre l'Euratom et les autres pays de l'O.E.C.E.

M. LEFEVRE, social-chrétien, constate que l'opinion publique et les organisations professionnelles s'intéressent au marché commun plus qu'à l'Euratom, mais ce serait une erreur que de sous-estimer la portée du second traité. Etant donné le rapport étroit entre l'expansion économique et l'approvisionnement en énergie, l'Euratom se présente "comme la pierre angulaire du marché commun".

Si personne n'a mis en doute la nécessité de développer l'énergie nucléaire ni l'importance de la coopération en ce domaine, de graves critiques se sont fait jour sur certains aspects de la discipline du Traité et même sur sa structure générale. Malgré son vote favorable au Trai-

té de la C.E.E., le sénateur ROLIN a fait un vigoureux discours d'opposition, contestant l'opportunité d'un traité aussi lourd et aussi encombrant, relevant la multiplicité des accords et des organisations auxquelles la Belgique a adhéré ou adhérera : accords bilatéraux avec les Etats-Nations-unies et enfin Agence atomique de l'O.E.C.E. recherches nucléaires, syndicat d'étude comprenant les six pays plus la Suisse, la Suède et le Danemark, Agence atomique internationale des Etats-Unis et enfin Agence atomique de l'O.E.C.E. L'orateur dénonce le danger d'interférences et de double emploi.

D'autres orateurs, comme MM. DENIS, PIERSON et MAJOR, socialistes, ont critiqué le traité à cause de sa faiblesse, estimant qu'on avait perdu une grande occasion et déplorant que l'on n'ait pas créé un pool unique de toutes les sources d'énergie. De là viennent, a déclaré M. DENIS, de délicats problèmes de coordination de l'activité de la C.E.C.A. (charbon), de la C.E.E. (pétrole) et de l'Euratom lui-même. Qui s'occupera de ces problèmes ? Qui établira l'ordre de priorité dans les investissements ? Qui décidera de la répartition entre les diverses formes d'énergie ? Certainement pas l'Assemblée. Faudra-t-il peut être créer de nouvelles commissions de coordination ? C'est un grave défaut de structure qui risque de compromettre l'avenir énergétique de l'Europe.

D'autres encore (les sénateurs DE BLOCK, socialiste, et DE WINTER, social-chrétien) ont fait remarquer que l'Euratom concerne un secteur limité de l'énergie nucléaire, c'est-à-dire de l'énergie obtenue par fission, tandis qu'il ignore les possibilités de l'énergie thermo-nucléaire (obtenue par fusion), procédé auquel on est entrain de travailler dès aujourd'hui en Amérique, en Angleterre et en U.R.S.S., et dont on prévoit qu'il supplantera le procédé de fission parce qu'il est plus avantageux.

Le même sénateur DE BLOCK et M. MERTENS, social-chrétien, se montrent réservés à l'égard du programme nucléaire européen fondé sur les conclusions des trois sages; ils le comparent à la ligne suivie en Amérique et en Grande-Bretagne. Dans ces pays, les efforts portent surtout vers

social-chrétien, se montrent réservés à l'égard du programme nucléaire européen fondé sur les conclusions des trois sages; ils le comparent à la ligne suivie en Amérique et en Grande-Bretagne. Dans ces pays, les efforts portent surtout vers la recherche, tandis qu'en Europe, on a préféré obtenir des résultats immédiats dans le domaine de la production d'énergie. Cette politique, disent-ils, présente deux dangers : celui de négliger l'indispensable activité scientifique (application chimiques, médicales, pharmaceutiques, etc) et, sur le plan financier, celui de sacrifier des sommes énormes à des entreprises que le progrès aura tôt fait de dépasser.

Le jugement du sénateur DEHOUSSE est plus positif. L'orateur reconnaît que l'on aurait pu faire beaucoup plus, mais il voit dans l'Euratom un bon point de départ vers une intense collaboration scientifique. C'est sur ce point qu'insiste également M. WIGNY, qui déclare que la caractéristique essentielle de l'Euratom est de constituer un "marché commun des intelligences" à un moment où l'Europe est déjà surclassée politiquement et économiquement par les autres blocs, où elle se voit contrebattue également sur le plan culturel et intellectuel. L'Euratom est précisément le symbole de cet effort, de cette reprise intellectuelle commune, capable de restituer à l'Europe la position dominante qui doit être la sienne, avec toutes les conséquences militaires, sociales et économiques qui s'ensuivent. L'orateur a conclu à la nécessité d'une réforme profonde de l'enseignement sur le plan national et sur le plan européen. Dans le même ordre d'idées, M. DENIS a indiqué comme objectif fondamental la formation d'une véritable communauté européenne de la science et de la technique et de leurs applications.

Parmi les aspects particuliers qui ont été les plus discutés et les plus controversés, il convient de mentionner le régime de la propriété et celui du contrôle des matières fissiles, ainsi que la règle du secret sur la question fondamentale de l'utilisation à des fins militaires. A ce

propos M. LEFEVRE à la Chambre et M. DE LA VALLEE POUSSIN au Sénat, tous deux sociaux-chrétiens, ont rappelé que le 27 mars 1956, la Chambre avait voté une motion en faveur de l'emploi de l'énergie atomique exclusivement à des fins pacifiques. Ils déplorent que la solution que donne le Traité soit ambiguë et de nature à compromettre l'égal accès des utilisateurs des six pays aux recherches, au minerai et aux combustibles nucléaires. Ils craignent que l'élaboration des programmes militaires freine le développement de l'utilisation à des fins pacifiques. Ils concluent à la nécessité de préciser dans toute la limite du possible la notion de secret militaire, en en restreignant l'application aux cas strictement indispensables pour la défense nationale.

Le Sénateur ROLIN a formulé sur ce point des critiques plus fondamentales. En faisant allusion explicitement à la France, il a fait remarquer qu'un Etat pourrait faire servir à des fins militaires non seulement des matières produites sur son territoire mais encore les matières produites par d'autres Etats et fournies par la Commission. Il faut bien constater que l'Agence (dont il a trouvé que les fonctions étaient trop modestes) sera autorisée en fin de compte à procurer à la France des matières fissiles spéciales en sachant fort bien qu'elles serviront à des fins militaires. Cette brèche dans le système de l'utilisation pacifique provient de l'application du secret militaire et elle constitue un véritable "empoisonnement" du Traité du point de vue de la coopération en matière de recherches. Le régime défini au paragraphe 2 de l'art. 24 est inadmissible car il peut être étendu à tout objet. Comment concilier notamment les exigences du secret et la coopération qui se réalise déjà avec des Etats neutres, par exemple dans le cadre du syndicat d'études ? En conclusion, il est à craindre que le Traité qui, dans l'idée de ses auteurs, doit encourager la recherche scientifique, ne finisse au contraire par constituer un facteur d'inquiétude et de découragement pour les chercheurs et les hommes de science.

Le Ministre LAROCK affirme de son côté l'efficacité du contrôle. Quelle que soit la provenance des matières nucléaires, leur détenteur doit en déclarer l'emploi et la destination à l'autorité de l'Euratom. S'il les détourne de leurs fins, il s'expose à des vérifications et à des sanctions. De plus, le contrôle est permanent et total, jusqu'au stade de l'utilisation exclusivement militaire. Du reste, la question de l'interdiction des armes atomiques se pose dans un contexte politique plus large que celui de l'Euratom car elle se trouve posée sur le plan de l'ONU entre les trois puissances atomiques.

En ce qui concerne le régime de la propriété M. DEHOUSSE a formulé des critiques pertinentes sur ce qu'il a appelé "une construction juridique très singulière". En effet, on a voulu maintenir à tout prix le principe du droit de propriété, mais dans la pratique, des dérogations ont été admises, si nombreuses et si graves que le principe en a perdu toute signification. Au lieu d'adapter une notion périmée à des situations nouvelles, il aurait mieux valu trouver une formule inédite et forger une conception juridique originale.

M. MAJOR et le Sénateur ROLIN ont fait des observations analogues.

En conclusions des débats à la Chambre, le Ministre LAROCK a reconnu qu'effectivement l'Euratom ne répond pas aux prévisions et aux espérances. On attendait une autorité qualifiée pour intervenir dans tous les domaines de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire (propriété des matières premières, disposition exclusive des procédés techniques, exclusivité des programmes et des investissements). Au lieu de tout cela, on a échaffaudé un ensemble de principes économiques, un traité qui exprime des vœux et souhaite une coordination, en laissant une ample autonomie aux Etats et, à l'intérieur des Etats, à l'initiative publique et privée. Une réalisation aussi modeste justifie, par conséquent, les motifs

de mécontentement.

B. LUXEMBOURG

M. BODSON, Ministre des transports, traita plus particulièrement des problèmes posés par l'entrée en vigueur du traité instituant la Communauté Européenne de l'énergie nucléaire. Il rappela la pénurie de charbon et d'énergie en générale telle qu'elle ressort des études de la C.E.C.A. et de l'O.E.C.E. l'énergie nucléaire étant le seul remède capable de pallier cette pénurie. Le Ministre des transports étudia ensuite la question des installations nucléaires. L'Europe doit-elle construire une usine de séparation isotopique ? Il insista sur le prix élevé des centrales nucléaires. Ces considérations l'amènèrent à souligner l'importance, pour les pays européens, de la mise en commun des recherches et de certaines réalisations industrielles.

Le Luxembourg peut attendre le développement de la technique nucléaire pendant les sept années à venir, c'est-à-dire pendant la période préparatoire qui verra naître les réacteurs les plus appropriés à ses besoins. Il peut se tenir à l'écart, dans une certaine mesure, durant les prochaines années des entreprises visant l'approvisionnement immédiat en combustibles et l'utilisation immédiate de l'énergie nucléaire. Mais il est nécessaire qu'il se tienne au courant des résultats des recherches nucléaires et qu'il fasse former, dès maintenant, des spécialistes. Il eut été normal et logique, précisa Monsieur BODSON, au cours de sa dernière intervention, que la C.E.C.A. s'occupât des sources d'énergie en général, notamment de l'énergie nucléaire.

M. SCHILTGES, rapporteur de la Commission spéciale pour le traité d'Euratom, insista sur la nécessité, pour le Luxembourg de ratifier ce

traité. En effet, l'Euratom sera susceptible dans quelques années, de fournir au Grand-Duché l'ap-
point d'énergie indispensable.

M. SCHAUS (libéral) critiqua l'attitude des négociateurs luxembourgeois, ceux-ci n'ayant pas cru devoir exiger un siège pour le Luxembourg à la Commission de l'Euratom. "Je critique en l'occurrence l'attitude adopté par nos négociateurs pour le motif qu c'est la première fois, du moins depuis la guerre, que dans un traité international multilatéral auquel nous prenons part, notre pays a été traité en parent pauvre et ce, à raison uniquement du faite que nous sommes petit, peu important et peu nombreux."

M. BODSON, Ministre des transports, répondit à M. SCHAUS que le Luxembourg avait adopté cette attitude, d'une part, par manque de personnel qualifié dans le domaine nucléaire et, d'autre part, par mesure d'économie. L'acceptation d'un siège à l'Euratom aurait entraîné une dépense supplémentaire annuelle de l'ordre de vingt millions de francs.

L'Euratom, selon M. USELDINGER (communiste), n'est que la tentative de constitution d'un bloc militaire en vue de continuer la guerre froide et d'empêcher la constitution de la grande Europe. M. URBANY (communiste) insista sur l'inutilité de l'Euratom, de multiples organismes s'occupant déjà des problèmes nucléaires.

Le problèmes angoissant du développement des besoins énergétiques au cours des vingt prochaines années, impose à l'Europe, déclara M. FOHRMANN, le devoir impérieux de réaliser, à bref délai, d'importants programmes de développement de l'énergie nucléaire.

C. PAYS-BAS

Deuxième Chambre

L'échange de documents qui avait précédé le débat oral permettait de prédire que le projet de loi relatif à la création de la Communauté européenne de l'énergie atomique ne soulèverait guère de critique. Tous les orateurs - les communistes exceptés - se montrent en effet satisfaits du texte du Traité instituant l'Euratom, encore que certains regrettent qu'il n'aille pas aussi loin que les propositions du Comité. Monnet. M. HAZENBOSCH se félicite de ce que l'Euratom, loin d'avoir le caractère d'une communauté fermée, se fonde sur une collaboration dans un cercle plus vaste, celui de l'O.E.C.E. aussi bien que celui des Nations Unies. Il est toutefois moins tranquille en ce qui concerne l'efficacité des mesures destinées à la protection de la santé.

La défense de l'Europe devant s'appuyer toujours davantage sur les armes nucléaires tactiques, M. CALMEYER, chrétien historique, pense qu'il s'offre à l'Europe une chance unique d'atteindre une plus grande indépendance dans le domaine de la fabrication d'armes.

M. JANSSEN, catholique, regrette en revanche que l'Euratom n'exclue pas entièrement l'utilisation de l'énergie atomique à des fins militaires, ce qui ne signifie pas que l'orateur et ses amis politiques ne reconnaissent pas leur obligations vis-à-vis des alliés et, partant, les intérêts d'une libre Europe occidentale dans un monde libre. Si l'on confronte la pensée du Parti populaire catholique dans ce domaine avec les résolutions déposées au Bundestag allemand par les démocrates chrétiens et les socialistes, on aperçoit une certaine concordance entre les idées du Parti populaire catholique et la pensée qui se trouve exprimée au point 9 de la résolution des démocrates-chrétiens; en revanche, le passage

correspondant de la résolution des socialistes est inacceptable pour le Parti populaire catholique.

Le contrôle prévu dans le traité n'est pas parfait; il faut songer, à cet égard, moins à un contrôle des formalités administratives qu'à un véritable contrôle des événements. De plus, il serait bon de parvenir à une certaine coopération avec le Royaume-Uni.

M. PATIJN, travailliste, plaide en faveur d'une collaboration plus étroite avec la Belgique dans le domaine de l'énergie nucléaire. M. ZIJLSTRA, Ministre des Affaires économiques, donne l'assurance que toutes les possibilités d'approfondir et d'élargir la collaboration entre les partenaires de Benelux seront une fois de plus examinées avec le plus grand soin.

La Chambre accepte enfin une motion déposée par M. LAMBERTS, socialiste, et invitant le Gouvernement à créer dans les meilleurs délais - de préférence dans le cadre de l'Euratom et, si cela devait apparaître utile, en collaboration avec la Belgique - des possibilités de formation technique pour spécialistes en matière de protection de la santé contre les conséquences des radiations nocives.

Première Chambre

Exception faite des communistes, tous les groupes politiques ont exprimé le voeu que le Traité de l'Euratom soit mis en oeuvre aussi rapidement que possible.

M. VIXSEBOXSE a plaidé non seulement en faveur d'une collaboration étroite avec la C.E.C.A., mais aussi pour une collaboration avec les grands producteurs de pétrole. Au surplus, il estime que le Traité de l'Euratom est trop limité et qu'il faudrait aussi établir un programme commun pour le développement de l'utilisation militaire de l'énergie atomique, puisque les grands pays ont également fixé des programmes de cette sorte.

M. SASSEN a souligné avec insistance le retard inquiétant de l'Europe dans le domaine de la recherche fondamentale et appliquée; selon lui, ce retard est dû, entre autres causes, à l'absence de tout organisme commun. Aussi l'orateur se félicite-t-il vivement de l'aide que les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni et le Canada ont promis de fournir. Malheureusement, il est encore impossible de trouver en Europe occidentale un nombre suffisant de chercheurs spécialisés; à ce propos, l'orateur partage l'avis du Gouvernement qui reconnaît la nécessité d'un puissant effort commun.

M. SASSEN déclare enfin que le rôle de l'Euratom doit être d'exercer une action fortement coordinatrice, ce qui permettra d'éviter des doubles emplois et de favoriser et soutenir des activités nationales; au surplus, on pourra ainsi se livrer à des recherches et des entreprises spéciales coûteuses qui, du fait qu'elles dépassent les possibilités nationales, seront concentrées entre les mains de la Communauté.

A son tour, M. VOS, porte-parole socialiste sur la question du Traité de l'Euratom, a souligné la tâche coordinatrice de cette institution, qu'il faut doter de compétences et de moyens suffisants.

L'orateur s'est étendu sur les progrès réalisés en Angleterre dans le domaine de l'énergie nucléaire; ces progrès sont dus à deux facteurs : l'engagement d'un nombreux personnel et la mobilisation de capitaux importants. On sait que le Traité prévoit une dépense annuelle de 43 millions de dollars pour la recherche et l'enseignement dans les six pays; or, l'orateur fait remarquer que la somme dont dispose l'autorité britannique compétente en matière d'énergie atomique est cinq fois plus grande (il est vrai qu'elle doit servir aussi à d'autres fins).

L'orateur regrette que les Etats signataires du Traité n'aient pas confié à la Commission de plus nombreux pouvoirs supranationaux, malgré le fait que la Commission possède en propre

un certain nombre d'attributions (établissement d'un programme d'enseignement et de recherche; Agence; possibilité, prévue à l'article 70, de refuser dans certains cas de fournir à un Etat des matières fissiles pour la production d'énergie à des conditions normales; protection de la santé, prévue à l'article 38).

En revanche, les Etats demeurent libres dans leurs investissements pour les centrales nucléaires. Aussi est-on encore loin de la solution qui, selon l'orateur, est la plus indiquée: une politique énergétique centralisée, les centrales nucléaires étant propriété de la Communauté atomique.

M. VOS regrette que le Traité ne contienne pas d'indications suffisantes sur les aspects économiques du problème de l'énergie nucléaire. A ce propos, il souligne la nécessité d'établir un programme que le Conseil de ministres a chargé la Haute Autorité d'établir.

Un autre domaine particulièrement intéressant pour l'Euratom est celui de l'utilisation d'isotopes radioactifs; celle-ci pourra à bref délai se justifier du point de vue commercial.

Pour terminer, l'orateur a mis en relief la grande importance des relations et collaborations internationales que les Pays-Bas ont établies dès maintenant, notamment avec la Norvège.
